

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXIII LEVIS — NOVEMBRE 1927

No 11

LA SEIGNEURIE DE CHARNY EN L'ILE D'ORLEANS

—

Une paroisse du comté de Lévis a nom Notre-Dame du Perpétuel-Secours de Charny. Cet endroit portait autrefois le nom sentimental de Belles-Amours. On l'avait ainsi nommée, probablement, à raison de son éloignement des habitations et de la tranquillité des bords escarpés et pittoresques de la chute de la Chaudière. Plus tard, lorsque le chemin de feu y passa, on lui donna le nom de Chaudière-Curve. Enfin, lors de la fondation de la paroisse, l'autorité religieuse remplaça ce nom de Chaudière-Curve par celui de Notre-Dame du Perpétuel-Secours de Charny. Cette paroisse est tout entière située dans l'ancienne seigneurie de Lauzon dont M. de Lauzon Charny avait été l'administrateur après la mort de son frère, le grand senéchal Jean de Lauzon, troisième seigneur de Lauzon. Il est certain, toutefois, qu'il n'y a jamais eu de fief ou d'arrière-fief de Charny dans la seigneurie de Lauzon.

Dans ce cas, d'où Charles de Lauzon prenait-il son titre de seigneur de Charny ? Nous avons sous les yeux une vingtaine de pièces, actes de concessions et autres, où il s'intitule "Charles de Lauzon, chevalier, seigneur de Charny, grand-maitre des eaux et forêts en la Nouvelle-France".

C'est bribe par bribe qu'on a pu reconstituer l'histoire du gouverneur de Lauzon et de ses trois fils. Les

documents manquaient sur eux. Le dépouillement graduel des actes de notaires a permis de les remettre chacun en leur place. Il reste, toutefois, encore bien des points obscurs dans la vie des MM. de Lauzon. L'histoire de la seigneurie de Charny est un des points qui restent à éclaircir.

Pour nous, la seigneurie de Charny était située en l'île d'Orléans, du côté du nord. Nous en avons pour preuves deux pièces probantes, l'une en date du 7 septembre 1661 et l'autre du 7 novembre de la même année.

Le 7 septembre 1661, Charles de Lauzon, seigneur de Charny, grand-maître des eaux et forêts de la Nouvelle-France, concède à Jean Juchereau de la Ferté et Nicolas Juchereau de Saint-Denys "la consistance des lieux qui ensuivent en notre seigneurie de Charny, c'est à savoir huit arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent, du passage du nord, pour le dit sieur Jean Juchereau, et autres huit arpents pour le dit sieur Nicolas Juchereau, faisant le tout la quantité de seize arpents de terre de front sur le dit fleuve Saint-Laurent iceux seize arpents de terre commençantes à demi arpent au-dessus de l'ance à la Roche et de profondeur jusques à la route qui coupera et séparera la dite île d'Orléans de pointe en pointe, les dits seize arpents de terre de front tenant d'un côté à demi arpent près la dite ance à la Roche, d'autre côté aux terres appartenantes aux sieurs de la Tesserie et de Mazé... en fief noble relevant de notre dite seigneurie de Charny". C'est l'arrière-fief de la Chevalerie.

Deux mois plus tard, le 7 novembre 1661, le même M. de Lauzon concède un autre arrière-fief à MM. Cailhaut de la Tesserie et Peronne de Mazé et il écrit dans l'acte de concession : "pour en jouir ensemble et chacun d'eux se pourvoir pour moitié en toute propriété eux leurs hoirs et ayants cause aux mêmes droits que la Compagnie de Beaupré nous a donné la seigneurie de Charny".

Il est donc absolument certain que la seigneurie de Charny était située en l'île d'Orléans, mais l'acte de con-

cession de cette seigneurie à M. de Lauzon Charny n'a pas été conservé. Il nous est également impossible d'établir quand et à quelles conditions M. de Lauzon Charny abandonna sa seigneurie à Mgr de Laval.

P.-G. R.

LE CHEVALIER DE PEGUILLON

Dans l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* de la Soeur Françoise Juchereau de Saint-Ignace, il est fait mention de l'arrivée du régiment de Carignan à Québec en 1665.

“ Quelques jours après l'Assomption, trois navires vinrent mouiller devant Québec ; ils étaient chargés de bons effets et portaient plusieurs compagnies, et à leur tête M. de Salières, colonel du régiment ; enfin, le 12 de septembre, la joie fut complète par l'arrivée de deux vaisseaux, dans l'un desquels était Monsieur Courcelles, gouverneur général, et Monsieur Talon, intendant, et les dernières compagnies du régiment de Carignan ; un troisième navire le suivit deux jours après ; de sorte que cette colonie ne s'était jamais vue dans une si grande abondance. ”

Puis la Soeur Juchereau de Saint-Ignace nous apprend que les navires qui avaient transporté les soldats à Québec, surtout le *Saint-Sébastien*, étaient remplis de malades. On en transporta cent trente à l'Hôtel-Dieu dans la même journée. “ Il mourut trente-cinq soldats de cette troupe qui donnèrent tous de grandes marques de prédestination et Monsieur le chevalier de Peguillon, neveu de Monsieur le maréchal de Saint-Géran. ”

Il n'y a pas à douter que le chevalier de Peguillon mentionné ici était un des officiers du régiment de Carignan. Le texte de la Soeur Juchereau de Saint-Ignace le laisse suffisamment voir.

C'est donc un nom de plus à ajouter à la liste des officiers du célèbre régiment.

LA SIRENE DU LAC SUPERIEUR: UNE LEGENDE DU XVIII^e SIECLE

Les anciens voyageurs et les sauvages croyaient "ferme" à l'existence de certains êtres fabuleux, moitié femmes, moitié poissons, communément appelés *sirènes*.

De ces êtres, il est fréquemment question dans les contes du terroir et surtout dans les racontars des marins et des nautonniers. Cependant, en notre pays, on ne possède guère qu'une relation détaillée et "assermentée" de la vue d'une sirène par un brave homme, grand traiteur de pelletteries.

A quel propos, ce témoin oculaire décida-t-il de comparaître devant une couple de magistrats pour leur confier son récit? Quelqu'un avait-il mis en doute la véracité du conteur? L'avait-on mis au défi de répéter sous serment ce qu'il affirmait avoir vu? Nous avons lieu de le supposer et ce serait pour cette raison qu'il s'exécuta devant deux des principaux juges de l'époque.

Le témoignage de Saint-Germain, le témoin oculaire en question, reste évidemment un fait curieux qui, tout au plus, accrédite une légende.

Nous avons pu recueillir deux textes du récit de Saint-Germain. Le premier de ces textes est en anglais et on a tout lieu de croire qu'il transcrit fidèlement la déclaration qui fut faite dans la circonstance exceptionnelle ci-dessus mentionnée. Ce texte provient du *Canadian Magazine and Literary Repository*, no. de mai 1824 (vol. II, p. 397):

"This account is given in the form of a deposition before two of the Judges of the Court of King's Bench, and, as appears from his character, the relater was entitled to belief; although the opinion he had formed of the narrative being liable to be doubted, induced him to give it under the solemnity of an oath.

13th of November 1812

"Appeared before us, Judges of the Court of King's Bench for the District of Montreal, Venant St-Germain, Esquire, of Repentigny, Merchant and Voyageur, who being sworn on the Holy Evangelists, sayeth: That in the year 1782, on the 3rd of May, when on his return to Michilimac-

kinac from the Grand Portage, he arrived at the south end of the Isle Paté, where he formed his encampment to stop for the night. That a little before sunset, the evening being clear and serene, deponent was returning from setting his nets, and reached his encampment a short time after the sun went down. That on disembarking, the deponent happened to turn towards the lake, when he observed, about one acre or three quarters of an acre distant from the bank where he stood, an animal in the water, which appeared to him to have the upper part of its body, above the waist, formed exactly like that of a human being. It had the half of its body out of the water, and the novelty of so extraordinary a spectacle, excited his attention, and led him to examine it carefully. That the body of the animal seemed to him a about the size of that of a child of seven or eight years of age, with one of its arms extended and elevated in the air. The hand appeared to be composed of fingers **exactly similar** to those of men; and the right arm was kept in an elevated position, while the left seemed to rest upon the hip, but the deponent did not see the latter, it being kept under the water. The deponent distinctly saw the features of the countenance, which bore an exact resemblance to those of the human face. The eyes were extremely brilliant; the nose small but handsomely shaped; the mouth proportionate to the rest of the face; the complexion of a brownish hue, somewhat similar to that of a young negro; the ears well formed, and corresponding to the other parts of the figure. He did not discover that the animal had any hair, but in the place of it he observed that wooly substance about an inch long, on the top of the head, somewhat similar to that which grows on the heads of negroes. The animal looked the deponent in the face, with an aspect indicating uneasiness, but at the same time with a mixture of curiosity; and the deponent, along with other three men who were with him at the time, and an old Indian woman to whom he had given a passage in his canoe, attentively examined the animal for the space of three or four minutes.

“The deponent formed the design of getting possession of the animal if possible, and for this purpose endeavored to get hold of his gun, which was loaded at the time,

with the intention of shooting it; but the Indian woman, who was near at the time, ran up to the deponent, and, seizing him by the clothes by her violent struggles, prevented his taking aim. During the time which he was occupied in this, the animal sunk under without changing its attitude, and, disappearing, was seen no more.

"The woman appeared highly indignant at the audacity of the deponent in offering to fire upon what she termed the God of the Waters and Lakes; and vented her anger in bitter reproaches, saying that they would all infailibly perish, for the God of the Waters would raise such a tempest as would dash them to pieces upon the rocks; saying, "that" for her own part, she would fly the danger", and proceeded to ascend the bank, which happened to be steep in that part. The deponent, despising her threats, remained quietly where he had fixed his encampment. That about 10 or 11 o'clock at night they heard the dashing of the wayes, accompanied with such a violent gale of wind, so as to render it necessary for them to drag their canoe higher up on the beach; and the deponent, accompanied by his men, was obliged to seek shelter from the violence of the storm which continued for three days, unabated.

"That it is in the knowledge of the deponent that there exists a general belief among the Indians who inhabit the country around this island, that it is the residence of the God of the Waters and of the Lakes, whom in their language they call *Manitou Niba Nabais*, and that he had often heard that this belief was peculiar to the Sautteux Indians. He farther learned from another voyageur, that an animal exactly similar to that which deponent described, had been seen by him on another occasion when passing from Paté to Tonnerre, and deponent thinks the frequent appearance of this extraordinary animal in this spot has give rise to the superstitious belief among the Indians, that the God of the Waters had fixed upon this for his residence.

"That the deponent, in speaking of the storm which followed the threats of the Indian woman, merely remarked it as a strange circumstance which coincided with time, without attributing it to any other cause than what naturally produces such an effect and which is a well known oc-

currence to voyageurs: that fish in general appear most numerous near the surface, and are most apt to show themselves above water on the approach of a storm.

"And further the deponent saith not.

Signed, Venant St-Germain

"Sworn before us, 13th November, 1812.

Signed, "P. L. Panet, J. K. B.

"J. Ogden J. K. B.

* * *

Soixante ans après la reproduction de cette déclaration dans le *Canadian Magazine*, un journaliste canadien-français, M. P. B. de la Bruère reprenait le sujet de la *Sirène du lac Supérieur*. Son article fut inséré dans les *Nouvelles Soirées Canadiennes*, de 1884, (pp. 440 et suiv.)

M. de la Bruère utilisa alors—très probablement—la version anglaise du *magazine* anglo-canadien, mais il ne la traduisit pas littéralement, car il abrégéa certaines parties et transposa ou réunit d'autres alinéas. Toutefois comme c'est le seul ancien texte français que nous possédons, nous le reproduisons tel quel.

"C'était le 3 mai 1782. M. Venant St-Germain, marchand et voyageur de Repentigny, revenait de Michilimackinac, lorsqu'arrivé à l'extrémité sud de l'île Paté, il s'y arrêta pour passer la nuit. Il était accompagné de trois hommes et d'une sauvagesse. Ayant installé son campement, il alla tendre ses filets. Le temps était pur et serein et il s'en revenait peu après le coucher du soleil, lorsqu'à 150 ou 200 pieds de lui il aperçut dans les eaux du lac un animal qui lui parut avoir la partie supérieure du corps comme celui d'un être de l'espèce humaine. La grosseur du corps semblait être celle d'un enfant de huit ans; un des bras de l'animal était élevé au-dessus de l'eau et l'autre paraissait appuyé sur la hanche. Le nez petit, la bouche et les oreilles bien formées, les yeux très brillants et le teint noirâtre. La face et les traits étaient distinctement ceux d'un visage humain, et ce poisson à moitié sorti de l'eau, excita fort naturellement l'attention de M. St-Germain. Ses compagnons de voyage purent aussi bien que lui examiner attentivement pendant trois ou quatre minutes cet être singulier qui les regardait en face. La pensée vint à notre voyageur d'aller chercher son fusil pour

opérer une capture qui aurait fait sensation. La sauvagesse voyant la détermination de M. St-Germain de tuer l'animal courut à lui, le prit par ses habits et fit des efforts tels qu'il ne put tirer. Le poisson disparut alors sous l'eau pour ne plus reparaitre.

La sauvagesse fit ensuite des reproches amers à notre compatriote pour l'audace qu'il avait eue de vouloir attenter aux jours de ce qu'elle appelait le "Dieu des eaux et des lacs" et lui prédit que cette divinité serait tellement courroucée qu'elle enverrait une tempête pour les faire tous périr.

Imbue de cette idée, cette femme laissa le camp pour escalader une hauteur, afin de se mettre à l'abri des vengeances du Dieu des Eaux. M. St-Germain, qui ne croyait guère en ce dieu d'un nouveau genre, resta tranquillement à l'endroit où il avait établi son camp. Mais, vers 11 heures du soir, il s'éleva un vent très violent, les vagues s'amoncelèrent, et leur bruit réveilla les voyageurs qui furent obligés de tirer leur canot plus haut sur le rivage et de chercher un abri contre la tempête qui dura trois jours avec une violence extrême.

Ce fut une coïncidence assez singulière; mais, M. St-Germain qui n'était point superstitieux n'attacha aucune importance à la tempête qui suivit les menaces de la sauvagesse et n'y vit qu'un événement fort naturel.

Un autre voyageur avait appris à M. St-Germain qu'un animal exactement semblable avait été vu près de l'île Paté, et l'apparition fréquente de cette sirène avait sans doute donné lieu à la croyance générale parmi les sauvages que cette île était le lieu de résidence du Dieu des Eaux et des Lacs.

Dans leur langue ils l'appelaient *Manitou Niba Nabais*.

* * *

Venant ou Venance Saint-Germain n'était pas un particulier quelconque. Voyez plutôt. Dès 1790, il faisait partie du fameux *Beaver Club*, où n'étaient admis que les magnats du commerce de la fourrure.

Si l'on songe qu'il "vit" la sirène en 1782 et qu'il fit sa déclaration en 1812, on peut supposer qu'il avait alors septante ans, au moins.

Je n'ai pas, pour le moment, d'autres renseignements sur ce bourgeois du Nord-Ouest, mais.... "tout vient à point à qui sait attendre". E.-Z. MASSICOTTE

L'ANCÊTRE DES VEZINA

Un correspondant du *Bulletin*, M. Lucien Serre, publiait récemment (1927, p. 342), d'intéressants renseignements sur l'ancêtre des Vézina. Qu'il me permette d'ajouter quelques notes.

La famille Vesinat ou Vezinat—on trouve en France les deux orthographes—était assez répandue dans l'Aunis au XVII^e siècle. Les registres de St-Nicolas de La Rochelle mentionnent Isaac Vesinat, portefaix, inhumé à 70 ans, le 7 août 1675; Jean Vesinat, marinier, fils de Charles, portefaix, qui épouse le 7 janv. 1675, Elisabeth Audé. Ceux d'Aytré, près La Rochelle, signalent Marie Vezinat, femme de Jean Normand, inhumée à 35 ans, le 13 oct. 1671, en présence de Jacques Vezinat, son père; Jean Vezinat, époux de Catherine Decou, dont Marie, baptisée le 13 janv. 1669.

Jacques Vesinat, né entre 1609 et 1611, ancêtre des Vézina canadiens, dut se marier à Puyravault (Charente-Inf.) avec Marie Boisdon—non Bourdon—, née entre 1615 et 1617. Le recensement de 1667 porte Boydeau; celui de 1681, Boisdon. On trouve Boisdon et Boedon aux registres de La Rochelle. Le 24 juin 1637, Simon Boisdon, fils de Jacques et d'Anne Choyan, épouse Hilaire Guyon, à St-Barthélemy de La Rochelle.

De 1655 à 1659, Jacques Vesinat est marchand à La Rochelle, en la paroisse St-Nicolas.

Nous lui connaissons 8 enfants: François, né en 1642, marié en 1670 avec Jeanne Marier; Marie, née en 1649, mariée vers 1674 avec Antoine Ossant; Anne, née entre 1650 et 1652, mariée vers 1665 avec René Brisson; Louise, née entre 1651 et 1653, mariée en 1664 avec Charles Garnier; Jacques, né en juillet 1654, inhumé à St-Nicolas de La Rochelle, le 24 septembre 1655; Pierre, baptisé à St-Sauveur de La Rochelle, le 16 mars 1655; François, né en 1657, marié en 1679 avec Marie Clément; Jeanne, baptisée à St-Nicolas de La Rochelle, le 7 mars 1659. BERNEVAL

LES PREMIERS COLONS DE MONTREAL

(Suite et fin)

1436. Talvas, Julien (ou Tallemats) Saint-Pierre de Nantes. Justice, 22-3-67 et 13-9-67. Tanguay, I, 559, écrit Talua. Semble être le même individu qui est nommé Talien (1237) au recens. de 1666.

1437. Tennes, Jean. 45 ans, domestique. Recens. 1667. Doit être Jean Vennes (1242) car le T et le V majuscules, XVII^e siècle ne se distinguent que par une légère courbe, et le copiste a pris l'une pour l'autre.

1438. Thamin, Charles. 25 ans, domestique à l'Hôtel-Dieu. Recens. 1667. Semble être Charles Thoulommé dont le nom a été mal écrit ou mal lu.

1440. Tournier, Jean. 22 ans, domestique des seigneurs. Recens. 1667.

1441. Toutard, Robert. 24 ans, domestique. Recens. 1667.

1442. Tranchemontagne. Justice, 22-10-67.

1443. Tredon, Jean. 25 ans, domestique. Recens. 1667.

1444. Trouillard dit Lapointe, David. Procès verbal de son décès. Basset, 5-7-67, 45 ans. Soldat, Cie Du Gué, et domestique. S. 6-7-67.

1445. Trouvé, abbé Claude. 24 ans. Recens. 1667. Arrivé le 27 juin 1667. Mort en Acadie en 1704. (Gauthier, Cie de St-Sulpice, p. 94).

1446. Verdon, Etienne. 20 ans, domestique. Recens. 1667.

1447. Vesin dit Beausoleil, Bernard. Signe dans Basset, 25-10-67 et 22-11-67. Dans le premier acte, le nom est écrit Voisin.

1448. Vigor, Jacques. Basset, 30-1-67. Tanguay, I, 250 et 587, dit qu'il se nommait Jacques Galop et Vigor et qu'il s'enfuit dans la Nouvelle-Angleterre en 1674 et 1679. La première date, 1674.

1449. Yvelin, Guillaume. 18 ans, domestique. Recens. 1667.

Naissances :

1450. Bailly, Zacharie. Fils de François. B. 11-1-67. S. en 1674. Noyé.

1451. Basset, Jeanne. Fille de Benigne. B. 20-12-67.
1452. Beauvais, Charlotte. Fille de Jacques. B. 26-6-67.
1453. Benoit, Hélène. Fille de Paul. B. 19-9-67.
1454. Blois, Jeanne-Marguerite. Fille de Julien. B. 14-1-67.
1455. Bouchard, Marie. Fille de Guillaume. B. 20-4-67.
1456. Boyer, Marie. Fille de Charles. B. 24-8-67.
1457. Brunet, Marie-Françoise. Fille d'Antoine. B. 26-4-67. Recens. 1667.
1458. Cadieu, Madeleine. Fille de Jean. B. 27-10-67.
1459. Campeau, Michel. Fils d'Etienne. B. 4-6-67.
1460. Cardinal, Simon. Fils de Simon. B. 11-9-67.
1461. Desjardins, Zacharie. Fils de Claude. B. 13-4-67. Recens. 1667.
1462. Dumay, Charles. Fils d'André. B. 13-6-67.
1463. Gadois, Louis. Fils de Pierre. B. 28-10-67.
1464. Galbrun, Catherine. Fille de Simon. B. 10-10-67.
1465. Geté, Elisabeth. Fille d'Urbain. B. 20-9-67.
1466. Giard, Elisabeth. Fille de Nicolas. B. 20-9-67.
1467. Goer, Susanne. Fille de Pierre. B. 20 août et S. 25 août, 1667.
1468. Guitaut, Mrguerite. Fille de Jacques. B. 3-4-67.
1469. Heurtebise, Louis. Fils de Marin. B. 25-8-67. Recens. 1667.
1470. Hunault, Françoise. Fille de Toussaint. B. 5-12-67.
1471. Jaudouin, Claude. Fils de Claude. B. 31-1-67. Recens. 1667.
1472. Jousset, André. Fils de Mathurin. B. 10-9-67 et S. 17-10-67.
1473. Laire, Pierre. Fils d'Etienne. B. 22-6-67.
1474. Langlois, Marguerite. Fille d'Honoré (158). B. 25-1-67. Recens. 1667.
1475. LeBlanc, Julien. Fils de Jacques. B. 21-3-67.
1476. Le Cavalier, Jeanne. Fille de Robert. B. 19-2-67. Recens. 1667.
1477. Loisel, Louis. Fils de Louis. B. 14-8-67.

1478. Marsta, Cunégonde-Marie. Fille de Mathurin. B. 11-2-67. Recens. 1667.
1479. Messier, Anne. Fille de Michel. B. 12-11-67. Recens. 1667.
1480. Millet, Jacques. Fils de Nicolas. B. 30-3-67. Recens. 1667.
1481. Milot, Charles. Fils de Jean. B. 21-10-67.
1482. Morin, Marie. Fille de Jacques. B. 25-4-67. Recens. 1667.
1483. Mousseaux, Elisabeth. Fille de Jacques. B. 29-9-67.
1484. Perras, Catherine. Fille de Pierre. B. 24 fév. et S. 16-3-67.
1485. Perrin, Barbe. Fille de Henri (126). B. 4-1-67. Recens. 1667.
1486. Perusseau, Pierre. Fils de Pierre. B. 24-3-67. Recens. 1667.
1487. Picoté de Belestre, Jeanne-Geneviève. Fille de Pierre. B. 3-1-67. Recens. 1667.
1488. Pigeon, Barbe. Fille de Pierre. B. 18-10-67.
1489. Prudhomme, Jeanne. Fille de Louis. B. 24-6-67.
1490. Roy, Jeanne-Françoise. Fille de Jean. B. 22-2-67. Recens. 1667.
1491. Tessier, Paul. Fils de Pierre. B. 19-5-67.
1492. Testard de Folleville, Marie. Fille de Charles. B. 11-8-67.
1493. Trudeau, Etienne. Fils d'Etienne. B. 14-11-67.
1494. Valliquet, Hélène. Fille de Jean. B. 19-10-67.
- E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

Peut-on me donner l'origine des noms sauvages Harlaka, Etchemin, Taniata, Kamouraska ?

Curieux

LETTRES DE L.-J. PAPINEAU A JOHN NEILSON

Montreal, 13 7bre 1824

Mon cher Monsieur,

Mr Viger me communique la dernière lettre que vous lui écrivez. Vous demandez si celle que vous m'avez adressée en juillet dernier m'est parvenue. Oui, mon cher Monsieur, mais j'étais absent alors, j'ai été fréquemment indisposé depuis et je n'avais rien de particulier à vous mander. Ce n'était pas la peine de vous faire partager la mauvaise humeur que me donnait le mal, le médecin encore pis : et la direction des affaires publiques qui, quoique moins en désordre que vous ne les entrevoyiez au tems où vous m'écriviez, offre néanmoins une perspective qui ne peut que dégouter les amis du Pays. A l'exception de quelques heureux résultats dans les détails, comme votre consentement à reprendre une tâche éminemment utile mais si désagréable pour vous ; l'ensemble de la marche des affaires publiques est décourageante, l'union des membres de l'Administration, leur persévérance à s'élever au-dessus des lois pour gratifier leur ambition et leur avarice, et notre désunion sur les moyens d'y résister ; la sécurité avec laquelle ils peuvent continuer à se jouer des plus justes droits de l'Assemblée, disposée peut-être à les sacrifier, tous ces scandales politiques, me font désirer ardemment n'avoir aucune part aux affaires. Je ne vous en remercie pas moins de grand coeur de vouloir y prendre part.

Nous sommes menacés de nouvelles injustices, craignez-vous de la part des autorités en Angleterre. Elles les commettront sciemment si elles le font, contre l'intérêt et les vœux connus de toute une population qui a fait à peu près tout ce qu'elle pouvait pour détourner l'orage. Le moyen le plus efficace de détourner le coup aurait été comme je vous l'ai dit l'hiver dernier de nommer Sir James Mc Kintosh l'agent de la Colonie, de lui voter des appointemens, que le Conseil lui aurait refusés et de l'informer que le Conseil ici qui les lui aurait refusés, n'ont pas permis d'adopter ce Parti — Mr Bourdages et ceux dont il était l'aveugle instrument auraient crié que

Mr Mc Kintosh avait mal mérité du Pays pour ne s'être pas opposé au Canada Trade Act — Pour lui voter de simples remerciemens à l'unanimité nous avons été obligés si vous vous en rappelez de le faire en Chambre sans se former en comité où nous appréhendions d'y voir éclatter de l'opposition.

Au sujet de Mr Cock je vous rappellerai ce que je vous ai dit cet hiver. Au moment de mon départ il n'était pas à Londres. Ayant reçu votre lettre de New-York dans laquelle vous me disiez de lui offrir si je le trouvais à propos £100. Je demandai à Mr Parker s'il le jugeait nécessaire vu que Mr Cock n'avait réellement pas travaillé pour nous parce que la question de l'Union n'était pas venu devant le Parlement. Il me dit que sous ces circonstances il ne le croyait pas nécessaire, et c'est ce qui m'a déterminé à ne le lui pas offrir. J'avais alors les £50 et les aurais donnés avec plaisir si l'on me l'eut conseillé; Je ne les ai pas aujourd'hui. M'en rapportant volontiers plutôt à votre opinion qu'à la mienne je vous les enverrais de suite si je les avais. Néanmoins c'est un réchauffé qui viendrait bien tard à l'heure qu'il est. Le Comité ne s'est pas assemblé de l'été ici. Il n'a pas payé ses dettes en entier. Je crois que le Président et le trésorier ont leur billet à la Banque pour un £100 dûs encore. Leurs dépenses ont été considérables.

Si en effet il y a des avis surs que nous sommes menacés de nouvelles tentatives de voir s'amener la question de l'union l'an prochain, quelque étrange qu'il soit en ce cas que ce ne l'ait pas été l'an dernier. Il faudrait assurément que les Comités concertassent de nouveau quelques mesures qui seront plus difficiles aujourd'hui qu'elles n'ont été dans le Principe. Continuez à en écrire à Mr Viger. Pour moi, une telle perspective me décourage assez que je me sens peu capable de rendre de grands services à la cause.

Adieu, mon cher ami, Je vous aime de tout mon coeur et vous estime toujours pour un des meilleurs hommes que je connaisse.

Votre Ami

John Neilson Ecr M. P. P.
Québec.

L.-J. PAPINEAU

Montreal, 20 Xbre 1824

Mon cher Monsieur Neilson,

Mr Viger parcequ'il lui est survenu aujard'hui quel-qu'occupation pressée me charge de vous écrire. Il demande si vous avez reçu une lettre par laquelle il vous informait qu'il était disposé, si vous lui donniez conseil de le faire, à descendre de bonne heure, à Québec pour y consulter & délibérer avec plusieurs autres sur les mille et un-projets divers, tous scabreux,, dont l'on pourrait adopter un comme le moins mauvais, pour faciliter l'administration de la justice. Et pourquoi en parler avant l'ouverture de la Session, lui ai-je dit, pour éviter alors les longs discours, m'a-t-il répondu. N'y allez donc pas, ai-je répliqué, car que vous commenciez avant ou après l'ouverture de la Session à parler sur ce sujet, je parie toujours mille contre un que nous n'échapperons pas à l'obligation d'entendre de longs discours. Néanmoins comme il prétend que ma sentence n'est pas finale, il interjette appel, et souhaite connaître votre décision. En tous cas nous voyagerons au commencement de janvier plusieurs ensemble. J'ai pour compagnon de voyage le brave Mr Heney, qui a le bon esprit de rire de tout quand j'ai le mauvais esprit de me fâcher de tout. Peut-être qu'ensemble nous épouserons ce juste tempéremment qui fera que nous ne tempéterons pas & ne rierons pas trop, mais tout juste assez.

Mr Viger secrétaire de notre comité, était agonisant de désespoir de n'avoir pas eu un mot du vôtre depuis la première et dernière communication qu'il nous a adressé, et moins que rien de celui des Trois-Rivières. Puisque vous les avez éperonnés ils vont se réveiller. Nous avions inféré du long silence qui a suivi le premier cri d'alarme, que vous aviez découvert que vous vous étiez laissé saisir d'une terreur panique, qu'il n'y avait rien à craindre et rien à faire. Mr Parker a écrit en octobre qu'il n'entendait plus parler de la question d'Union et la plupart de nous pensions que nous n'avions plus d'autre soin que celui de regarder à ce qui nous touche de près aussi, le bien à faire le mal à réprimer dans le Bas-Canada; que nous ne

pouvions pas influencer sur le sort des gens de là-bas et qu'ils ne voulaient pas au risque de se tromper influencer sur le nôtre. Tant pis s'ils ne veulent pas être aussi sages qu'ils le doivent, car nous ne pouvons être aussi forts que nous le devrions être en ce cas. Mr Viger Cuvillier, votre serviteur et autres sur qui vous pouvez compter, seconderont toutes les mesures prudentes que vous indiquez à prendre dans votre dernière. J'écrirai comme vous le souhaitez à Sir James.

Ce brave Mr Burnet est d'avis que les agens n'ont rien fait contre l'union. Le brave homme ! pourquoi use-t-il de réticence. Pourquoi garde-t-il une arrière pensée ? Pourquoi tout ce qui est dans son coeur n'est-il pas dans sa lettre et que n'ajoute-t-il qu'il fera beaucoup mieux qu'eux, s'il en est chargé.

J'ai lu, relu,, avec le plus vif intérêt, la plus sincère reconnaissance les communications de Martin- l'orthodoxe non l'hérésiarque. Mais Martin aura-t-il le bonheur d'être réformateur. Il est convaincant, il est sage,, il est patriote. Je crois que c'est un de mes vieux et bons amis, que j'ai souvent reconnu sous mille noms et mille métamorphoses différentes qu'il a pris de tems à autre toujours pour prêcher de saintes vérités et servir avec autant de désintéressement que de lumières et de vertus sa Patrie adoptive. Il a rarement été traité avec la justice qui lui est due. Le petit nombre de ceux qui sont capables de sentir le mérite des sacrifices sans nombre qu'il a fait sur l'autel de la Patrie, qui peuvent apprécier les talens et l'intégrité avec lesquels il a servi cette sainte cause le chériront si bien et si constamment qu'avec le plaisir qu'il trouvera dans son coeur d'avoir fait le bien pour l'amour de faire le bien, qu'il trouvera dans ces circonstances quelques consolations et dédommagemens à ses soins. Sous toutes ces différentes métamorphoses, il a toujours conservé son visage d'homme si franc et si honnête qu'il ne peut se déguiser assez pour n'être pas toujours reconnu. Je recommande pourtant à ce brave Martin de croire qu'il ne suffit pas d'avoir raison pour réussir dans un projet, quelque honnête qu'il soit, et que quand il faut prêcher je ne dis pas le désintéressement mais le respect pour les

lois à l'administration du Bas-Canada, ce ne sont pas les plus saines raisons qui peuvent la convaincre. Martin bâton seul comme l'appelle le bon Lafontaine pourrait opérer sa conversion. Que Dieu ou Martin bâton la leur donne est ma prière fervente. Adieu, mon cher Mr Neilson, mes respects & amitiés dans votre famille. Santé et contentement à vous et à eux tous.

Avec amitié, Votre Servt
L.-J. PAPINEAU

Montréal 4 Août 1825.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu avec tout l'intérêt que je mets constamment à ce qui me vient de vous, vos deux dernières lettres si pleines de détails douloureux; de réflexions déchirantes, sur l'avenir qui attend le Pays. Vous espérez bien il est vrai de l'avenir éloigné, mais l'avenir prochain sera très difficile, et c'est nous qui avons à nous y débattre le moins mal que nous pourrons, et lorsque tout ira bien nous n'y serons plus. Le Comte revient triomphant il le fera avec insolence. Il a réussi dans les plus petits détails comme dans ses prétensions les plus exagérées. Le Parlement de la Grande Bretagne a légalisé approuvé sans le savoir la brutale injustice qui a été individuellement faite à votre fils; c'est par son autorité qu'est doresnavant publiée la Gazette de Québec par autorité. Quoiqu'il y ait bien d'autres droits de foulés aux pieds par le dernier Acte du Parlement Impérial, que les vôtres, nulle autre de ses dispositions ne m'effrayent plus que celle à laquelle je fais allusion car il est clair que pas une des personnes dont l'acquiescement était nécessaire pour passer une loi qui ne leur a semblé avoir pour tout but que la conversion de la tenure des terres, ne s'est doutée (aussi bien dans le cabinet des ministres-que dans les chambres) qu'elle applaudissait à un acte de spoliation honteux. Nous apprenons par là, qu'il n'est aucuns de nos droits, qu'un escomoteur — quoiqu'inepte, pourvu qu'il soit assez mal honnête pour n'avoir pas de scrupule, — ne puisse nous faire enlever par votre Sénat, en lui persuadant que son orviétan,

sera pour nous une panacée divine — Puisque les préjugés, et l'inattention du Parlement sont en rapport avec la mauvaise foi, les préjugés, la violence du Gouverneur et de la plupart de ses Conseillers, nous avons en effet à craindre pour quelques temps du moins — Car je prévois que quoique leurs premiers efforts seront dirigés contre les anciens habitants du Pays, ils ont trop peu de lumières et de modération pour ne pas heurter bientôt les intérêts des Européens qui viennent s'établir ici sans esprit de retour chez eux, dont le sort serait affecté comme le nôtre pour une administration prodigue avide et orgueilleuse, et alors des représentations faites par des Sujets Anglais ayant leurs liaisons et communications directs & fréquentes avec leurs compatriotes seront d'un tout autre poids que les réclamations de descendants de français et de Catholiques esclaves de leurs prêtres & de leurs Seigneurs. Lord Bathurst & Mr Ellis et tous ceux qui s'occupent et ceux qui ne s'occupent pas de nous, croient que telle est notre condition et qu'il faut haïr des gens aussi méprisable- Quoiqu'il en soit, si l'on avait vu la Législature Coloniale passer en aucun tems un acte qui décelât une ignorance aussi grossière de l'objet auquel il se rapporte ; d'un stile aussi entortillé ; aussi inefficace à atteindre le but qu'il se propose, il n'y aurait pas un seul de ceux qui ont sollicité la mesure, qui ne livrât au plus insultant, mais au plus juste mépris, Les Législateurs qui auraient décrété d'aussi absurdes dispositions. Elles deviendront une lettre morte — Je doute que Mr Ellis lui même veuille jamais se prévaloir de cette loi jusqu'à ce qu'il l'ait refondue et martelée de nouveau — Néanmoins Mr le Procureur Général avait été consulté, au moins sur cette clause qui a pour but, mais il est manqué, de faire en sorte que le nouveau titre du Seigneur lui fut donné sans préjudicier à ses Créanciers. C'est Mr Mc Gillivray du moins qui me l'a dit, et quand je vois qu'il y est question en détail de chacun des droits seigneuriaux connus ici, ignorés là de la Gazette par autorité négligée ici et sans existence là, je ne doute pas qu'il ait rédigé et très mal rédigé le tout et j'y vois un acte de complaisance servile pour le comte de Dalhousie qui va être tiraillé à droite et à gauche

par le juge en Chef & le Procureur Général de manière à tomber dans les écarts les plus extraordinaires. La loi manque son but en soumettant à la Législation Anglaise absolument inconnue dans le Pays toutes les terres converties de la Censive en franc alleu. Tel homme qui aurait bien voulu se racheter des droits seigneuriaux ne le voudra plus lorsque la conséquence sera de soumettre ses biens à d'autres règles de partage, de douaires & d'alienation que celles qu'il connaît — La loi se détruit elle même en allant si loin Elle ne va pas assez loin,, en ne permettant pas le rachat volontaire de ces mêmes droits entre les Seigneurs et les Censitaires même dans les cas où les Seigneurs n'auraient pas transigé, des droits qu'ils doivent à la Couronne, en ne permettant pas les Transactions entre les Censitaires et les Seigneurs tels que sont la plus grande partie des biens de la plupart de nos Communautés. C'est dans les villes que les droits seigneuriaux excitent le plus vivement les réclamations des Européens et la loi ne vient pas à leur secours, excepté dans la Censive du Roi. Le Parlement a dans cette occasion outrepassé ses droits parcequ'il viole ceux que la Capitulation nous assurait, et cet outrage il nous le fait en pure perte dans les vues et celles des promoteurs de cette mesure. Néanmoins il ne serait pas prudent de vouloir appeler le Public à se plaindre de cet acte d'iniquité. Les démarches de Mr A. Stuart qui commence (artificieusement peut-être) une enquête sur les abus qui existent dans la concession des terres vacantes de la couronne et qui perdant son objet de vue puisque tout le grand mal qu'il signale se borne à quelques chelins d'honoraires mal à propos exigés, finit par dire que le Pays ne s'établit pas par la faute des Seigneurs ; vos propres erreurs qui vous ont porté à regarder comme générale l'obligation qui n'existe que pour très peu, de concéder à un taux fixe, l'intérêt personnel qui a accueilli cette doctrine et même la doctrine beaucoup plus relâchée de se délivrer de ses dettes sans les payer ; toutes les discussions qui ont eu lieu depuis quelques tems sur ces questions,, donneront à ceux qui vanteront la libéralité de l'acte du Parlement, qu'ils diront tendre à abolir les droits seigneuriaux sans parler

d'indemnité, une influence qui ne laisse aucun avantage à vouloir réclamer. Souffrons, la mesure se comblera Dieu sait quand — Le Lt Gouverneur doit être accablé d'injustices aussi cruelles que celle que lui fait le Cabinet Anglais. Nos Conseillers Législatifs doivent se désespérer de voir que leur inaction leur ait fait perdre l'occasion unique de donner à leur Pays un acte pour l'augmentation de la Justice. Combien ils sont déchu de l'importance qu'ils ont eue pendant un jour. Si le Conseil avait été plein à bonne heure, ces deux actes auraient pu devenir loi. Quand nous devenons rien que deviennent-ils, rien. Nous sommes sur la défensive. Ne faut-il pas une adresse au Lt Gouver. . . Ne blessera-t-elle pas le Gouverneur. Je suis forcé de retourner à la Petite Nation d'où je suis revenu précipitemment parce que mes enfans ont été en danger. Ils sont mieux, je ne puis me dispenser de retourner. J'ai hâte de revoir Mr Viger pour savoir plus amplement ce que vous pensez, Adieu, écrivez-moi je vous en prie. Où en est l'impression du Journal. Adieu, Je vous aime de tout mon coeur. Votre Affectionné serviteur

L.-J. PAPINEAU

John Neilson Esquire M. P. P.
Québec.

26 nov. 1829

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu votre bonne & aimable lettre dattée le quinze de ce mois et vous en remercie. Vous conservez votre heureuse égalité d'humeur. Vous vous sentez la force de supporter le mal avec patience, le succès avec modération, s'il nous arrive jamais de l'atteindre. Quand à moi je vois peu de chance pour la Colonie d'être jamais gouvernée d'une manière supportable. L'administration nous présente une phalange impénétrable d'hommes tous corrompus et méchants. Croiriez-vous que notre Juge en chef de Montréal qui paraît plus froid que glace, terminait un de ses rapports à Sir James Kempt, disposé à remettre à Cartier & Bouthillier les peines prononcées contre eux pour avoir offensé Mr Chaffers, Juge de Paix, par l'ob-

servation qu'il était nécessaire de soutenir celui-ci, — Anglais isolé au milieu d'un grand nombre de Canadiens. Que Mr Pike qui affecte et affiche dans ses mines la sainteté, intrigue pour persuader à Sir James qu'il n'a pas droit de demander que les Sheriffs forment leurs listes de jurés hors de l'enceinte des Villes et Banlieues — Sur cette question inique suscitée par J. Stuart, de se prévaloir de l'Ordonnance qui donne des jurés spéciaux en matière civile, pour étendre ses dispositions aux matières criminelles, Mr Pike donne à plein collier et en conséquence veut que les jurés des villes soient les seuls qui puissent être légalement appelés. Ces deux hommes-ci ne sont pas membres des Conseils, et ils osent plus que les vôtres. Ils vont être les premiers à élever des doutes, à feindre des scrupules que surement ils n'ont pas ; et s'ils peuvent inspirer de la crainte et de l'hésitation à un Gouverneur qui voudrait le bien, ne doutez pas, que leur mal ne devienne contagieux et que vos juges n'aillent dire à leur tour, nous n'y avons pas songé ; les objections de nos collègues sont légales ; il ne faut pas continuer. Restreignez le choix des jurés à une liste d'hommes peu nombreux, connus d'avance et quels qu'ils soient, l'autorité aura bien vite les moyens d'organiser un système d'oppression irrésistible, contre qui que ce soit qu'elle voudra perdre. A l'ouverture de la Session nous trouverons les Conseils gangrenés et vicieux à peu près comme ils le sont aujourd'hui ; ne pensez-vous pas qu'il faudrait que dès les premiers jours de la Session, l'assemblée fit les plus fortes et les plus dures représentations contre leur composition, peindre sans déguisement ces hommes dans leur malice native et acquise comme dirait l'éditeur du *Foreman*. Vous avez si bien ébauché les grands traits du tableau qu'il est facile de le finir. Voilà Mr Dalton qui se jette avec vigueur dans l'arène pour lutter contre quelques uns des auteurs des abus dans le haut Canada. Son style est verbeux, mais clair et propre à faire effet, sur la généralité de ses lecteurs. Si son imagination n'est pas plus forte que son jugement, ce que je crains un peu, il pourra opérer quelque bien. J'ai vu hier Mr Buchanan arrivant d'Angleterre, disant y avoir vu Sir Francis qui

s'intéresse toujours et avec chaleur au Pays et Sir G. Murray qui va s'y intéresser. Les affaires d'Irlande durant la Session du Parlement, et celle de la Russie depuis, ont, dit-il, occupé exclusivement les Ministres. Maintenant qu'ils ont réussi à éviter la guerre, ils vont s'occuper dans les principes de la plus grande libéralité d'améliorer le sort des Colonies et de l'empire. La réduction des troupes et des dépenses dans tous les départemens est l'ordre du jour, et il n'est rien que nous puissions demander, que l'on ne soit pas flatté de nous accorder. Que voulez-vous pour votre part. L'on en doit prendre et en laisser de ce que disent les Voyageurs et celui-ci entre autres qui veut être bien avec tout le monde. Il m'ajoutait tenir de Sir John Colborne à son arrivée à New-York l'automne dernier, que ses instructions et son désir étaient de se rapprocher du Peuple et de se concilier l'assemblée. J'ai ri et dit qu'il avait bien mal opéré pour atteindre ce but. Il prétend qu'il y parviendra et qu'il est bien plus mécontent de ses conseillers que des Représentans.

Sur quoi est fondé le rapport qui circule & s'accrédite du départ au printemps de Sir James Kempt. Il y a mille spéculations diverses et opposées de la part de ses amis ou de ses adversaires. Les uns disent que son administration est condamnée et qu'il est rappelé. Les autres disent qu'elle n'est pas approuvée et qu'il ne veut pas prendre sa commission, à moins que l'on ne lui laisse la liberté d'effectuer des changemens que le peuple demande et que l'on hésite à lui accorder ; les autres que les Ministres prétendent que le Pays fera par la crainte de son rappel des sacrifices pour le conserver — Il n'est peut-être pas vrai qu'il doive partir, ou que ce soit par aucune de ces considérations. Très probable qu'il n'a communiqué son secret à personne. Mais ces discussions échauffent toutes les têtes, comme l'ont fait les circonstances relatives à Mr Chartier. Et cela prouve qu'il y a infiniment plus d'attention aux intérêts publics et un sentiment général de malaise, que des mesures mêmes plus graves n'auraient pas excité il y a quelques années. Sur cette question qui intéresse plus fortement les citoyens de Montréal, ils sont dans la stupeur. Un respect idolâ-

tre contracté dès l'enfance pour les prêtres du Séminaire empêche la majorité de croire qu'ils aient cédé à la crainte et vendu leur propriété. Un des membres de leur Maison disait ces jours derniers pourtant, qu'il avait été question de cette transaction mais que Mr Roux y avait attaché des conditions qui la rendaient illusoire. Que ces conditions étaient que l'Evêque de Québec y donnerait son consentement; que les Ministres feraient ratifier l'arrangement par acte du Parlement; et que la pension serait payée sur les fonds publics provinciaux ce qui nécessitait un acte de notre Parlement; Qu'ainsi il se croyait bien défendu. C'est un tissu de mensonges mal adroits que débitent ces saints hommes. Mais ils ne laissent pas que de faire bien des dupes. Mais cet objet & les ordonnances de milices maintenues par les juges qui condamnent, et attaquées par la Chambre qui ne peut pas protéger et la réforme des juges eux-mêmes, et les conseils et la question des finances: que de difficultés sans nombre et sans termes nous attendent? et néanmoins Sir James a l'air de ne vouloir qu'une courte session, s'il nous appelle si tard.

Ici Mr Foucher est mourant, et laissera sa famille bien à l'étroit par suite de toutes ses folies. Heney souffrira moins que les autres, Mais sa femme et les enfans, follement élevés dans un luxe extravagant ne sauront pas se résigner comme lui. Adieu, mon cher Monsieur. Votre courage m'en donne toujours, et de même votre santé et votre contentement et de votre famille fera du bien à ma santé & contentement. Je vous en souhaite donc tout ce que vous pouvez désirer. Bien sincèrement

Votre Ami

L.-J. PAPINEAU

John Neilson Ecuier M. P. P. &ca
Québec

Montréal 5 Juillet 1830

Mon cher Monsieur,

Je me donne le plaisir et ne me mets pas à la peine comme vous le supposez injurieusement de vous répondre et si je ne l'ai pas fait par le retour de la poste c'est

que samedi je ne savais rien sur le sujet qui vous occupe et quoique lundi je n'en sache pas grand'chose je vous écrirai parce que j'y prends plaisir.

J'étais absent lorsque l'Assemblée qui vous a transmis les nouvelles plaintes contre l'administration du comte de Dalhousie eut lieu. Je ne pouvais avoir de renseignemens complets et certains au sujet de ce que vous demandez que par Mr Morin, secrétaire de l'Assemblée, il est absent depuis plusieurs jours. Le Docteur Neilson me dit, que lui, avait commencé à travailler avec Mr Waller à ces représentations, mais que leur travail était très court, ne contenant que l'indication sommaire de quelques uns des faits à reprocher au Comité & que Mr Mondelet et Mr Morin étaient à son avis ceux qui avaient ajouté, amplifié, modifié cette esquisse de manière à devoir être regardés comme les auteurs qui ont excité la colère de Mr le Procureur Général. Je me rappellé qu'à mon retour de la campagne, je me plaignis au Docteur Kimbert et à quelqu'autre qui étaient à l'Assemblée de la conclusion de leurs procédés qu'il serait avantageux pour le bien public de succéder à ces fonctionnaires des personnes éclairées *envoyées d'Angleterre* &ca. Ils me dirent que c'était Mr Waller qui avait fait la suggestion. Je la lui reprochai, en lui représentant qu'il était impossible que des hommes trop nouveaux dans le Pays, ne fussent pas exposés à y être les dupes de ceux qui saisis de l'autorité avaient intérêt de l'augmenter à l'excès en leur faveur; que ce qu'il y aurait de meilleur resterait en Angleterre, que ce qui nous en serait envoyé serait facilement gagné; serait peu sous le contrôle de l'opinion et de l'influence du Pays; que c'était le vice essentiel du régime colonial que la préférence accordée à des favoris de la métropole contre les droits des colons et que toute émulation et motifs de suivre les affaires publiques étaient ainsi détruits chez ceux-ci. Il convint de la justesse de plusieurs de ces observations, mais me dit qu'il avait calculé qu'un nouveau ministère pouvait avoir besoin de se faire des amis, qu'il saisirait cette occasion d'envoyer quelqu'un qui lui serait attaché, et que nous nous fusions des alliées. Qu'il avait pris peu de part à ces résolutions parcequ'il s'y trouvait intéressé,

mais qu'il avait cru devoir faire cette suggestion; que peut-être avait-il eu tort. Je lui dis qu'il n'était pas extraordinaire que d'honnêtes gens qui avaient eu en vue le bien différassent quelques fois d'opinion sur les moyens d'y parvenir qu'ils n'en devaient pas moins s'estimer et agir de concert le plus que possible. Cette communication du P. G. a eu effet de le faire baisser beaucoup dans votre estime, c'est que vous avez trop tard commencé à lui rendre justice. Il y a longtems qu'il ne peut pas baisser dans la mienne. Son aggrandissement personnel, un amour sans bornes de lui-même, un mépris universel pour tous les hommes, ont été dans tous les tems ses seuls principes d'action, et il a affiché ces sentimens avec plus d'impudence que je n'en connais dans aucune autre personne. Ce qui m'afflige c'est que son frère que la nature avait doué plus heureusement, est vicié et corrompu par la dépendance où il s'est mis vis-à-vis son aîné. Si celui-ci disparaissait de la scène, l'autre ne serait pas méchant: mais puisqu'il a l'aveuglement de publier cet écrit, il aura celui, de se déshonorer de compagnie avec son frère, en cherchant à le défendre. Je ne sais si J. Stuart s'est flatté de dominer Sir James par la hardiesse de son ton tranchant, je sais qu'il a été plus loin dans d'autres communications. Qu'après que S. J. lui avait exprimé son désir qu'il discontinuât les poursuites de Larel pour parjure, il répondait que s'il négligeait ce devoir, si un crime aussi odieux pouvait demeurer impuni l'on verrait bien vite le Gouvernement chancelant sur ses bases. Comme ces méchancetés n'ont pas produit leur effet, elles sont des bêtises, voyez vous : Et Stuart s'est ôté, j'espère, tout moyen de mise auprès de Sir James. Mais est-il vrai qu'il aille plus loin chercher de nouveaux moyens de servir ses projets d'ambition et de vengeance? Dit-on chez vous comme ici qu'il va en Angleterre? Sur quoi est fondé ce rapport? S'il était vrai j'en conclurais qu'il craint des accusations en forme dans le Pays, et qu'il suppose que son absence sera un obstacle, et que les cris de son frère qu'il est peu généreux d'attaquer un homme qui ne peut se défendre et qui le ferait si victorieusement s'il était dans le Pays, seraient une bonne raison d'attendre son retour.

C'est bien désespérant d'être si longtemps dans l'incertitude sur ce qu'ils vont faire pour ou contre nous en Angleterre. Je n'aime pas beaucoup leur intervention, elle n'est devenue nécessaire que par leur faute, nous ne pouvons la désirer, que pour leur voir détruire leurs actes qu'ils n'auraient pas dû passer, et pour modifier s'ils ne veulent pas nous permettre de le faire, l'acte constitutionnel par rapport à la composition essentiellement vicieuse du Conseil Législatif. C'est un corps hétérogène, qui n'a son analogue dans aucun Pays qui ait joui d'un bon gouvernement, La remarque éditoriale de la Gazette de Québec contre cette partie de l'ouvrage du Dr Latérière qui veut que l'on s'en passe tout à fait, m'a paru d'autant plus dure que j'avais soutenu la même thèse contre Mr Viger quelques peu de jours auparavant, et que je connais plusieurs autres bons esprits qui pensent comme le Dr et moi sur cette question. Je n'ai pas encor vu ce Pamphlet que Mr Viger doit m'envoyer aujourd'hui. J'y suis attaqué comme ayant contribué à faire abandonner les accusations contre les Juges. Je ne sais qui a accrédité cette imputation fausse, si ce n'est d'avoir vu Mr Viger et mes autres amis de céder aux considérations qui les engageaient à les ajourner, *comme mon opinion qui leur était connue*, Je ne sais si ça vaut la peine de repousser cette inculpation quand on l'imprime, après que je suis demeuré si longtemps sans repousser les mêmes propos quand Mr Lee et plusieurs autres les tenaient de vive voix, et que je méprisais leur babil. Vous avez eu grand tort de fausser votre route et notre espoir en ne revenant pas de Sorel ici, ne le réparer vous pas dans le cours de l'été. C'est si agréable de causer avec un bon vieux ami comme vous. Je le ferais plus volontiers jusqu'à perdre haleine, ce qui n'arrive comme vous savez qu'après plusieurs heures, plutôt que de vous donner une heure à écrire, mais enfin la voilà donnée, sans peine et sans reproche. Adieu mes respects et amitiés chez vous et à vous

Votre très affectionné
L.-J. PAPINEAU

J. Neilson Ecuier M. P.
Québec.

Nov. 14 1830

Mon chère vieux ami,

Votre bonne lettre est venu me trouver dans un moment d'anxiété et d'inquiétude par la maladie grave que souffre le second de mes petits garçons, une fièvre continue maligne. Depuis cinq jours l'enfant était dans un état d'abattement extrême les remèdes semblaient sans effet, l'on ne pouvait approcher rien de solide de sa bouche sans occasionner un soulèvement d'estomac et le peu de liquide qu'il prenait il le rejetait bientôt après. Le Dr Neilson me dit en arrivant samedi au milieu d'un orage en même tems que votre lettre, enveloppez l'enfant dans une couverture et courez les champs. J'ai porté dans une voiture l'enfant qui n'avait pas la force de lever la tête de l'oreiller, je lui ai fait faire deux lieux & demie par d'abominables chemins et à son arrivée il a voulu dîner avec du pain bis, et de la viande et l'a fait et s'en est bien trouvé. J'ai continué hier et aujourd'hui à suivre cet extraordinaire traitement, avec un succès qui ne me donne pas moins d'étonnement que de plaisir. Si sous un jour ou deux ce mieux continuant me laisse un moment de relâche j'en profiterai pour écrire aussi à Mr Labouchère.

Mais que lui écrire. Vous êtes disposé à croire que la chose publique va être passée dans la bonne voie et y marchera passablement bien je suis disposé à croire qu'elle va de mal en pire. Vous vous êtes plaint fortement des hommes qui l'ont menée ab hoc & ab hac vous aviez raison vous avez entraîné le public qui marche encor quand vous voulez vous arrêter. Vous croyez que des hommes avilis ne sont plus dangereux, qu'ils gouverneront bien parcequ'ils n'oseront plus le faire mal. Le grand nombre ne peut pas voir cela. Il voit des abus flagrants qui tous n'ont pas été corrigés, leurs auteurs impunis conservant les mêmes principes que ci-devant, c-a-d l'absence de tout principe l'indifférence du bien public, la même ardeur à conserver dans leur odieuse cotterie l'accumulation d'emplois qu'ils ont accaparés, les mêmes moyens de vengeance contre leurs adversaires qu'ils ont si peu scrupuleusement employés, la même certitude de

l'impunité tant que leur phalange n'est pas rompue. Je n'en puis démordre. Le pays est encore en proie à des ennemis acharnés et dangereux. Et le ministère anglais plus disposé à les soutenir qu'à se guider par les règles de la justice envers nous. La Suppression du témoignage de Mr Stevens était liée à la prédétermination de nous voler comme le prouve le Bill de Mr Murray même après les amendemens d'un Comité. Je l'ai lu, copié et perdu pour le moment ce qui fait que je le censure moins amèrement et en détail que si je l'avais sous les yeux. Ils statuent brutalement qu'ils vont approprier quinze mille provenant de la 14^e ce qu'ils n'ont pas le droit de faire, en attendant que nous en appropriions £15,000 autres. Il est vrai que cette prétendue appropriation est en effet une remise du surplus du revenu — de la part de ceux qui affectent de dire que sa totalité est appropriée ce que nous nions mais ils consacrent le principe qu'ils avaient abandonné, qu'ils ont le droit de faire une telle appropriation, ils auraient dû dire qu'excepté £15,000 ils font remise du surplus d'un revenu qui avait été approprié dans un tems où le Canada n'avait pas de Représentans. Leur injustice aurait été moins palpable. Mais sous l'une ou l'autre forme le fond est toujours mauvais. Cette prétendue pacification du moment prépare le mécontentement dans un avenir prochain. Quand le Haut Canada aura une plus grande part que le Bas dans le revenu, ne dira-t-on quelle ignorante Législature a consenti à une appropriation de £15,000 quand la Province voisine a acheté les mêmes droits au prix de £4600. Pourquoi les uns ont-ils consenti à payer plus chèrement un plus grand nombre d'employés que les autres. Puis d'ailleurs le Haut Canada endetté, ne peut pas consentir à une diminution de revenu. Nous aurons reconnu par nos Bills qui ne deviendront pas là, la légalité des accroissemens de salaires élevés sans la participation de la Législature. Nous n'avons pas offert des appointemens permanens pour les intrigues qui conservent des emplois incompatibles; pour des Juges qui subjuguent les volontés du Gouvernement, qui volent le public par les honoraires qu'ils établissent pour servir leurs amis, et volent les particuliers pour enrichir leurs

amis de la Gazette officielle, de l'institution Royale et des concessionnaires de Sherrington.

Bien des personnes à l'aspect présent des affaires disent que la Chambre devrait dès les premiers jours de sa Session considérer l'Etat de la Province & résoudre Que le revenu de la 14^e comme toute autre partie du revenu doit être placé sous le contrôle absolu de la Législature Coloniale.

Qu'il est essentiel à la paix et au Bon Gouvernement de la Province que sa Constitution soit amendée en supprimant le Conseil Législatif actuel pour en avoir un Électif, chaque Comté y envoyant un Membre.-

Que les Cours de Justice mal constituées et ne jouissant nullement du respect et de la confiance publiques n'ont pu être reformées dans l'Intérêt du Sujet lorsque les Juges maîtrisaient le Conseil & ne pouvaient consentir à augmenter leur travail et leur responsabilité.

Que les terres non concédées devront l'être sous tels réglemens qu'adoptera la Législature. Et les biens des Jésuites mis à sa disposition pour aider à l'éducation générale du Pays. Qu'il ne faut procéder à telle autre mesure jusqu'à ce que ces griefs aient été réformés, et demander une prorogation de quelques mois pour attendre la réponse à des représentations faites au Roi et au Parlement. Votre Stoïcisme imperturbable ne goûtera guères ces nouveautés. Mais nous entrons dans un Parlement nouveau où nous pourrons bien entendre de telles propositions—Et mon Pyrrhonisme me laisse très incapable de décider si c'est un mal, si c'est un bien. Vous me ferez un sensible plaisir de m'en écrire votre avis.

Je vous remercie de la lettre de Mr Labouchère dont j'ai l'habileté de déchiffrer comme des vôtres la plus grande partie.

Faites agréer l'assurance de mes respects à Madame et Melle Neilson, mes amitiés à Mr Samuel Neilson et pour vous grondez moi pour ma mauvaise humeur tant que vous voudrez je ne vous en aimerez pas moins de grand coeur.

Avec estime votre affectionné Servt

L.-J. PAPINEAU

Montreal 14 9bre 1830

John Neilson Ecuier M. P. P.

Québec

Montréal 11 Mai 1831

Mon cher Monsieur,

Je vous suis obligé non moins de votre bonne souvenance & bonne lettre et amitié, que des bonnes nouvelles qu'elle contient. Obligé aussi, de la sage détermination où Cherrier me dit que vous êtes, de venir dans quelques semaines voir vos amis de Montréal. Vous avez autant qu'un autre besoin de voir les loups, pour ne pas désapprendre à hurler. Vous devenez trop confiant et disposé au pardon des injures faites au public, et à l'oubli du passé. Si c'était pure charité rien de plus édifiant, mais si c'est lassitude de combattre, ou confiance que les hommes en place ici, commencent à vouloir s'amender et à songer à l'affaire de leur salut, c'est erreur. Que Dieu vous maintienne dans la sainte résolution de venir voir vos amis de Montréal.

Quoique par suite du péché de Calvin, vous deviez manquer des grâces efficaces, néanmoins comme vous avez toujours eu la grâce suffisante pour vivre sage comme Caton & moins grondeur que lui, c'est toujours une grâce suffisante pour moi que le ciel m'envoie, quand il vous pousse vers Montréal. J'aimerai à faire quelque course avec vous quand & comme vous voudrez.

Voyez Lord Aylmer pour l'empêcher de donner dans un piège aussi grossier que celui de ne pas donner effet à la loi qu'il a sanctionnée. Mr Lindsay, greffier, m'écrit que dès le quatre d'avril il a écrit pour demander un Warrant pour toucher le montant de l'appropriation voté aux membres & qu'il n'a pas eu de réponse, ni pour ni contre. Mr Bedard m'a dit la difficulté que cela lui avait occasionné à la veille de son départ et dont vous l'avez obligeamment retiré. Le pauvre Mr Thibaudeau de Gaspé se sera trouvé très incommodé, de retourner à Gas-

pé sans rien recevoir; ce sont des inconvénients actuels qui ne découlent pas de l'insuffisance de la loi, mais de l'hésitation à la faire exécuter. Cela est pitoyable. Une fois la loi passée, quand elle n'a pas d'équivoque, le Gouverneur doit aller tête baissée. Le moment de la délibération, c'est la veille de la sanction, celui de l'exécution. le moment d'après. Ce n'a été que pour éviter à Sir Francis Burton à Sir James Kempt des difficultés que la Chambre à évité de persister dans des appropriations spéciales pour chaque partie du service, se fiant sur la bonne foi du Gouverneur à trouver l'explication de la loi dans les votes de la chambre. Si l'on s'en écarte dans un point, on le peut dans d'autres et la Chambre ne pourra jamais laisser aucune latitude ni discrétion à un Gouverneur qui l'aura une fois trompée.

Quoique tout cela me paraisse d'une vérité palpable j'aime à croire que le Gouverneur a encor une bonne excuse, je l'ai donnée pour lui à un grand nombre de personnes, en disant que je ne pouvais imaginer qu'il ne voulut pas mettre à exécution la loi qu'il avait sanctionnée, mais que peut-être il n'avait pas encore signé les Warrants en faveur des autres fonctionnaires publics, et qu'il les signerait sans doute tous ensemble, apparemment au 1er de Juillet s'il ne l'a pas fait au commencement de mai, ce que j'aurais été porté à croire qu'il aurait fait, pour reprendre les ancienne périodes de Payement puisque l'on revient à l'ancienne année finissant en Octobre pour la tenue des Comptes Provinciaux. Après tout cette excuse qui est mieux que rien du tout ne vaut pas grand chose.

Egalement conseillez lui de hâter le plus que possible la nomination des commissions pour faire exécuter les lois, surtout les réparations à faire à notre maison du Parlement et biens d'autres. Il est fâcheux que malgré notre disposition à dépenser, il n'y ait pas le même empressement à nous seconder— ce qui laisse des acumulations nuisibles dans le coffre & jette de l'obscurité dans les comptes Publics. Notre appropriation pour l'amélioration de la navigation vers le Haut Canada n'est pas la meilleure, mais c'est de leur faute, parcequ'au tems où

nous avons voté l'argent ils paraissaient n'avoir en vue que le paysage des grands Durham Boats. Au reste ce n'est peut-être pas la loi dont l'exécution soit la plus pressée puisqu'ils ne seront prêts à commencer qu'après avoir trouvé de l'argent à emprunter et que leur crédit est bas. Mr Viger est parti avant hier soir bien résigné & courageux, en honnête homme comme vous, qui engagé sérieusement dans les affaires sacrifie ses goûts et son repos à l'utilité publique, à une mission que ceux qui sont le moins propres désirent; et qui lui répugne comme à vous. Mr Bedard fait route avec lui et notre Docteur Neilson de Montréal les a laissés partir en leur disant qu'il partait cette semaine par la voie du Golfe pr les rejoindre à Londres quand en effet, il veut les surprendre et marcher sur leurs talons. Il veut les rejoindre à New York et nous a laissé hier. Ils auront un agréable voyage et heureux de tout point, j'espère.—

Entre les loups, le plus hargneux est bien maître Cuvillier qui depuis quelques tems a vu chaque jour ses douleurs et son envie s'aggraver. Il boude dans son coin au lieu de voguer joyeusement vers le théâtre où sa modestie le poussait. Sa boutade contre la Chambre et son invitation à tout un Comté de s'assembler pour délibérer de l'emploi des trente louis l'isolent et le rapetissent. Hier à l'Assemblée nulle personne influente ne s'y est trouvée parcequ'ils le blâment. Mais quelques huissiers & personnes pauvres de Laprairie avaient envie de se réunir pour demander l'argent pour leur aider à bâtir une école dans le village. Adieu mon cher Monsieur. Vos Ministres sont admirables dans la sagesse et la libéralité de leurs vues et pour l'Angleterre & pour nous. Ils prouveront l'excellence de la constitution Anglaise, si elle leur donne les moyens d'obtenir une amélioration aussi grande et efficace que celle qu'ils proposent, sans révolution sanglante. Mes respects à votre famille, votre ami.

L.-J. PAPINEAU

John. Neilson Ecuier M. P. P.
Québec.

Montréal, 11 août 1832.

Mon Cher Monsieur,

Je me réjouis de votre ténacité, en opposition aux témoignages imposans que l'on vous a produits, à nier résolument que vous fussiez mort. Il n'y a guères à douter que votre acquiescement à prendre pour vrai ce rapport, l'aurait bien vite réalisé. L'on prétend que dès l'instant où quelqu'un a cru pendant une heure de tems qu'il avait le cholera, il a suffi de sa foi, pour le prendre et huit heures plus tard pour le voir mort et enseveli. Votre foi dans votre trépas ne nous eut laissé que deux à trois heures de maladie. Problème à ne pas résoudre.

L'isolement le plus absolu, dans un endroit aéré, un régime prudent, beaucoup de repos pour le corps, moins de nourriture pour lui que pour l'esprit, seront des précautions qui laissent de grandes chances d'échapper à cette affreuse contagion. Vous êtes du petit nombre de ceux qui les pouvez prendre et j'espère et souhaite fortement pour vous et votre famille qu'elles soient de toute efficacité.

Au commencement de la maladie j'ai envoyé Me Papineau & tous nos enfans à Verchères et presque chaque semaine je les vais voir. Je regrette de les laisser seuls à leur Gouvernement. Des femmes ne sont pas capables de comprendre la nécessité de l'isolement le plus strict. Des mendiants viennent à chaque instant recevoir des aumônes, des enfans s'échappent & vont gabonder avec d'autres ; l'église sonne ses cloches, les dévotes y courent. Je ne sais à quel saint me vouer pour qu'il n'arrive point de mal à ce petit Peuple. Quant à moi, je n'ai pas eu un moment d'indisposition ; j'ai une grande confiance dans la bonté de mon tempéramment ; assez d'inférence à vivre ou à mourir par suite de l'indignation que j'ai contre la Politique d'après laquelle toutes et chacune de nos administrations tour-a-tour insultent et tyrannisent le Pays. La plus méprisable de toutes est celle d'aujourd'hui.

Sa peur des marchands lui a laissé entrer la peste dans le Pays. Sa peur du militaire a laissé fusiller des

électeurs. Sa peur de paraître sympathiser avec eux, assurera l'impunité à leurs meurtriers. Et tous ces crimes sont les fruits de l'indécision comme du caractère du Gouverneur, et du parti qu'il a pris dès le début de se laisser guider par les conseils du Solliciteur. Les neuf-dixièmes des Européens ont applaudi aux meurtres du Vingt-et-un. C'est la condamnation la plus violente qu'il fût possible de faire de notre détestable constitution de Gouvernement. Ils sentent bien qu'à leur gré l'intervention de la force armée pourra avoir lieu contre les Canadiens, mais non contre eux. Quel moyen d'empêcher qu'une pareille conviction ne s'établisse chez les deux populations. Le seul est d'étendre infiniment plus qu'il ne l'a été le système d'élection. Il n'y a que dans cet arrangement que chacun peut se sentir également protégé par la loi. L'attachement au présent conseil législatif est une faute plus palpable que ne le fut celle de ceux qui pour échapper à l'embarras du changement, au danger des innovations, s'attachèrent à l'ancien conseil Législatif et s'opposaient à l'introduction du système représentatif. Soyez bien sûr que c'est là, la foi du Pays.

Les premières personnes qui ont porté la contagion dans les campagnes étaient venues la chercher à la ville. Des personnes trop simples pour avoir peur, d'autres assez folles pour acheter et porter les habits des défunts sans avoir autrement communiqué avec des malades ont pris le cholera. Nos mœurs qui appellent autour des malades tous les parents, tous les amis, tous les voisins, tous les curieux ont contribué à étendre plus rapidement les dévastations du fléau. Dans les commencemens les gens de métier qui travaillent en plein air étant les classes qui ont le plus souffert, je redoute beaucoup le mois des récoltes pour les campagnes.

Je suis réjoui que vous ayez à la fin pris la résolution d'écrire à Mr Viger. Dans ses deux dernières lettres il se plaignait de votre silence prolongé & de son isolement. Il était satisfait d'avoir obtenu l'abandon ainsi qu'il l'espère du Bill de Mr Robison. Mr Labouchère depuis sa réélection promet de continuer à s'intéresser à ce qui est relatif à la Colonie. L'on va voir. Nous touchons au moment où l'avis de l'intervention du mili-

taire dans l'élection de Montréal est depuis assez de tems rendu en Angleterre, pour apprendre par les premiers arrivages quelle impression elle aura produite sur les ministres sous quelles couleurs leurs correspondance officielle ou autre leur auront peint cette scène tragique. Quelques jours se sont écoulés avant que j'aie pu transmettre à Mr Viger de volumineux & importans renseignemens. Pendant les premiers momens il se sera trouvé dans une grande perplexité, si les ministres l'ont questionné. Il y a dans ces déplorables circonstances des causes d'occupation qui vont le retenir plus longtems qu'il ne le voudrait. J'ai lieu de croire que l'envoi de troupes d'Angleterre a été sollicité d'ici. Est-ce que vous ne faites pas signer à Québec conformément à vos résolutions, une adresse pour demander la convocation du Parlement. Nous attendons que vous ayez nommé des porteurs pour la présenter. Nous sommes enclins à croire que vu que nous vous avons permis (ou promis) de prendre l'initiative, nous nous adresserons à la même députation pour présenter la nôtre.

Les résolutions de la Rivière Chambly vous persuaderont, je l'espère, de la convenance de demander à rendre notre conseil électif. Il n'y ait rien qui m'ait plus souvent attristé que votre résistance à cette demande. Mon pauvre vieux père est jusqu'à présent en bonne santé. Il a eu la douleur de perdre encore une soeur, ma tante Bertrand. C'était une bonne personne qui, depuis le commencement de la maladie, avait sans danger soigné plusieurs malades, mais qui dans les soins qu'elle a donnés en dernier lieu à sa fille a contracté le mal qui l'a emportée en 24 heures au Sault aux Récollets.

Adieu, mon cher Monsieur. Je vous suis obligé de votre lettre donnez m'en quelquefois et à Mr Viger. A votre famille mes respects et bons souhaits. Je pars pour aller voir la mienne. La maladie est dans leur voisinage. Avec amitié.

Votre affectionné Servt & ami,
John P. Neilson Ecuier M. P. P. L.-J. PAPINEAU
Québec (1).

(1) Archives du Canada; archives de la province de Québec.

ACTE DE NOTORIÉTÉ DE PIERRE-JOSEPH CÉLORON DE BLAINVILLE DIT LE JEUNE

Aujourd'hui, vingt-sept Fructidor, l'an II de la République Française, une et indivisible, à onze heures du matin, en notre maison,

Devant nous, André Foucault Destoguel, assesseur au juge de paix du Canton de l'ouest de cette commune de Paris, assisté du citoyen Etienne Ferraud fils, notre greffier,

Est comparu en personne le citoyen à nous connu sous le nom de Céloron dit Blainville le Jeune, lequel nous a dit s'appeler Pierre-Joseph Céloron dit Blainville le Jeune, cy-devant major commandant au cy-devant Fort Dauphin, île et côte de Saint-Dominique, avoir été compris dans la suppression faite au mois de février mil sept cent quatre-vingt-douze, par l'Assemblée Coloniale séant au Cap, de l'état-major de la dite colonie, qu'il est fils de défunt le citoyen Pierre-Joseph Céloron, de son vivant major des troupes de la colonie du Canada, et de Catherine Eury dite Lapérelle, et est né à Montréal, le 1^{er} juin mil sept cent quarante-sept, qu'ayant aux termes des lois droit à une pension à raison de ses services, il a sollicité cette pension, mais que, pour l'obtenir, il doit représenter un extrait de naissance et que cet extrait est exigé de lui avec d'autant plus de raison qu'il a un frère qui porte les mêmes prénoms que lui, que dans ce moment, il lui est impossible de justifier de cet extrait parce que le pays où il est né est sous la puissance de l'Angleterre, pays ennemi de la République, mais que, pour y suppléer, il a fait convoquer à ce jour, lieu et heure devant nous, le citoyen Céloron, son frère, et deux autres citoyens, habitants de cette commune, qui l'ont connu dès son enfance, pour faire leur déclaration à cet égard et fournir l'acte de notoriété exigé par la loi, requérant qu'il nous plaise recevoir la dite déclaration.

A laquelle convocation sont comparus en personne les citoyens Pierre-Joseph Céloron l'ainé, ancien officier d'infanterie, demeurant à Tours, canton de l'ouest, frère consanguin du dit citoyen Céloron dit Blainville le

Jeune, Constant-François-Daniel Marchand dit Desligneris, demeurant à Tours, canton de l'est, et Denis-Nicolas Foucault, ancien commissaire de la Marine, demeurant à Tours, canton de l'est, lesquels ont dit sçavoir le citoyen Céloron l'ainé et le citoyen Marchand, qu'ils sont nés à Montréal, le premier le deux août mil sept cent vingt-six et le second, en l'année mil sept cent trente-neuf, et le citoyen Foucault, qu'il est né à Québec le treize décembre mil sept cent vingt-trois, que, pour rendre hommage à la vérité, ils déclarent connaître parfaitement le citoyen qui les a convoqués et cy-présent sçavoir le dit citoyen Pierre-Joseph Céloron l'ainé, pour être issu du mariage de défunts Pierre-Joseph Céloron, major de la troupe de la colonie du Canada, leur père commun, et de Catherine Eury dite Lapérelle, sa seconde femme, être né à Montréal le premier juin mil sept cent quarante-sept, l'avoir vu élever et avoir concouru à son éducation chez leur père commun et l'avoir toujours reconnu comme il le reconnaît encore pour son frère consanguin, et les citoyens Marchand et Foucault, pour avoir vu le dit citoyen cy-présent, dès sa plus tendre enfance à Montréal, lieu de sa naissance, d'avoir toujours entendu appeler Pierre-Joseph Céloron dit Blainville le Jeune, né de défunt le citoyen Pierre-Joseph Céloron, major des troupes de la colonie du Canada et de Catherine Eury dit Laperelle, seconde femme du dit citoyen Céloron, l'ainé témoin, appelés comme lui par le dit citoyen Céloron le Jeune et qu'ils ont également connu dans le même temps et encore le dit citoyen Marchand Desligneris pour avoir depuis servi pendant vingt-quatre ans avec le dit Pierre-Joseph Céloron le Jeune dit Blainville dans le régiment du Cap Français, où il était encore en mil sept cent quatre-vingt-neuf avec lui et que, d'après le calcul qu'ils ont fait, ils estiment que le dit citoyen Céloron le Jeune dit Blainville est âgé d'environ quarante-sept ans.

Et nous, juge de paix susdit avons donné acte au dit citoyen Céloron le Jeune et aux dits citoyens Céloron l'ainé, Marchand dit Desligneris et Foucault de leurs comparutions, dires et déclarations ensemble aux

trois derniers de ce qu'après lecture par nous à eux donnée de leurs dites déclarations, ils ont juré et affirmé qu'elles contiennent vérité et qu'ils y persistent.

Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal en notre maison, les jour et an que dessus, en présence des dits citoyens Céloron le Jeune, Céloron l'ainé, Marchand Desligneris et Foucault qui ont signé avec nous

Marchand Desligneris

Céloron l'ainé

Foucault

Foucault

(
(assesseurs

Destognel

Et Ferraud, greffier

Enregistré à Tours et reçu

Vingt sous

Signé Piot (1)

LES ARCHIVISTES

S'il existe ici-bas des gens désintéressés et que ne tentent point les richesses, les pompes de ce monde, en vérité, ce sont ceux qui sont accoutumés de fouiller les archives, de déchiffrer les vieux manuscrits, de quêter les bribes du passé. Un profane ne soupçonne point la volupté que procure, aux hommes qui en sont atteints, cette passion innocente. Que leur importent les événements de leur époque et de leur propre destinée ? Ils n'ont ni ambition ni convoitise ; ils ne vivent pas, en réalité, aujourd'hui, mais autrefois, auprès, selon leur caprice, de Robert le Pieux ou de Léon X, de Madeleine de Scudéry ou de Mme du Deffand. Tout leur plaisir est de dénicher une lettre inédite, de préciser une date, une circonstance, le détail d'une journée. Indifférents à leurs contemporains, ils n'éprouvent de haine, d'amitié ou d'amour que pour les êtres qui, depuis des années, ne sont plus qu'un souvenir ou un nom...

RENÉ DE PLANHOL

(1) Archives de la province de Québec.

LE PERE GUENIER OU GUESNIER

Nous avons perdu cet hiver le Père Guenier, de la province de France. Nous le pleurons encore, et si sa sainte vie ne nous donnait une ferme confiance qu'il est maintenant au ciel, occupé à prier pour nous, nous donnerions encore un plus libre cours à nos larmes.

Il était d'un zèle infatigable, d'une grande mortification, homme d'oraison, il avait la plus tendre dévotion envers la Sainte Vierge. On peut dire que c'est en quelque sorte son dévouement à la mère de Dieu qui a été cause de sa mort ; accablé de fatigues et de travaux, on fit ce qu'on put pour l'engager à prendre un peu de repos et à se décharger sur un autre du sermon de l'Assomption de Notre-Dame, mais il persista toujours à vouloir le prêcher, apportant pour raison qu'il croyait que c'était le dernier sermon de sa vie et qu'il était bien aise avant de mourir de donner encore à la Sainte Vierge quelques preuves de son attachement et de son amour. J'eus le bonheur de l'entendre deux jours après notre débarquement ; ce fut un sermon des mieux dits, des plus beaux et des plus touchants que j'aie jamais entendus. Il a été, en effet, le dernier qu'il a prêché et le peu de temps qu'il a vécu après, il l'a passé à nous donner des exemples de toutes sortes de vertus. J'ai eu le bonheur de le veiller deux nuits pendant sa dernière maladie et d'être par là même témoin de ses beaux sentiments. Ils étaient tels, mon Révérend Père, que vous les avez lus dans les saints Louis de Gonzague et Stanislas. Tout ce pays l'a regretté comme un apôtre et pendant une journée entière qu'il a été exposé, il n'est personne qui ne soit venu ou arroser son cercueil de ses larmes ou le prier d'être son intercesseur auprès de Dieu. Si on n'eut pas eu soin de le garder, on aurait enlevé tous ses habits et encore malgré toutes les précautions qu'on prit on ne pût empêcher qu'on enleva une partie qu'on lui coupât presque tous les cheveux. Il a fallu malgré nous donner presque tout ce qui avait été à son usage et le distribuer au public. Priez Dieu, mon Révérend Père, qu'il m'accorde une mort

aussi précieuse à ses yeux, que nous avons lieu d'espérer que la mort de ce saint Jésuite l'a été (1).

(Extrait d'une lettre inédite du Père Aulneau au Père Faye, 25 avril 1735. Archives de la province de Québec).

LES DISPARUS

Charles-Roch Terreau — Né à Québec, le 10 janvier 1852, du mariage de Charles Terreau et de Julie Blais. Il coopéra, pour une large part, à jeter les bases de l'importante fonderie et maison de commerce Terreau & Racine. Il fut le vice-président de cette importante compagnie jusqu'à sa mort. Très charitable, M. Terreau usa très chrétiennement de la belle fortune que son esprit d'entreprise et son sens du commerce lui avaient permis d'acquérir. Il aida plusieurs institutions de charité et fit instruire, de ses deniers, bon nombre de jeunes gens qui se destinaient à la prêtrise. En 1923, le Saint-Siège récompensait les mérites de M. Terreau en le créant chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Deux ans plus tard, en 1925, Pie XI lui accordait la médaille Benemerenti. M. Terreau décéda à Québec le 14 novembre 1925, après une longue et douloureuse maladie.

Le chanoine Thomas Morel — Il arriva à Québec le 22 août 1661. Prêtre du séminaire de Québec, il desservit la côte de Beaupré et l'île d'Orléans jusqu'en 1667, puis la rive sud du Saint-Laurent de la Pointe-Lévy à la Rivière-Ouelle jusqu'après 1675. Il décéda à Québec le 23 novembre 1687. L'abbé Morel était un des chanoines de la cathédrale de Québec. Il est l'auteur du *Récit des merveilles arrivées en l'église de Sainte-Anne du Petit-Cap*. Le *Récit des merveilles* fut publié pour la première fois dans la *Relation des Jésuites* de 1667. Il a été plusieurs fois reproduit dans les manuels de la dévotion à la bonne sainte Anne. Mgr de Laval lui donna son approbation par une lettre du 25 juin 1680.

(1) Le Père François Bertin Guénier ou Guesnier né à Rouen le 24 janvier 1694, arriva dans la Nouvelle-France en 1732, et décéda à Québec le 18 décembre 1734.

REPONSE DU GOUVERNEUR DE FRONTENAC
AUX PAROLES DU DÉPUTÉ DES CINQ NA-
TIONS IROQUOISES (12 SEPTEMBRE 1682)

Monsieur le comte a fait entendre à Niregouentaron, capitaine d'Onontagué et député des cinq Nations Iroquoises dans l'audience qu'il luy a donnée le dit jour, 12, 7bre 1682, à Montréal, dans la salle du Sr Patron, par Monsieur Lemoine, servant d'interprète, qui a dit en ces termes au nom d'Onontio :

Je ne répéterai point aujourd'hui, mon fils Niregouentaron, la joie que j'aie de ta venue, et de voir que toute la cabane m'a député une personne d'une famille pour qui j'avais une amitié particulière, et qui avait aussi toujours été fort affectionnée pour moi, qui n'était pas moins propre pour les conseils que pour la guerre, et avec qui je puis traiter sûrement d'affaires parce qu'il écouterà bien mes paroles, comprendra mes raisons et saura les rapporter exactement à toute la cabane.

Mais avant de te dire les choses dont je désire te charger, je serai bien aise que tous les Sauvages de la Montagne de Montréal et du Sault St. Louis, qui sont ici présents, soient instruits des paroles que tu me dis hier et qu'ils puissent aussi entendre ce que j'ai à t'y répondre.

Acossen, (c'est Mr Lemoine) va donc leur raconter ce qui se passa hier, que je fis rédiger par écrit en ta présence, afin qu'il n'y fut rien changé, écoute donc bien, mon fils, et tu verras que ce sont les mêmes paroles.

Tu vois, mon fils, qu'Acossen a raconté tout ce que tu dis hier, il faut aussi qu'il leur conte toutes les diligences que j'ai faites depuis le malheur arrivé l'automne dernier chez les KisKaKous par la mort d'Annenhac, pour faire entendre ma voix aux Cinq Nations, et les exhorter à suspendre leurs ressentimens, et à ne faire aucune démarche pour poursuivre la vengeance de cette mort que nous n'en eussions conféré ensemble.

On a marqué qu'Onontio a envoyé chez toutes les nations le sieur de la Marque, quoique la saison fut fort avancée et qu'on ne pût plus aller en canot dans leurs

villages, mais seulement par terre, ce qui ne s'est pu faire sans beaucoup de peines et de fatigues, ayant été trois mois en son village, ce qui fait voir qu'Onontio prend peine comme un bon père de travailler à raccommoder et à nettoyer la terre dès qu'elle commence à se salir.

On a ensuite fort pressé Niregouentarou de se souvenir que le dit Lamarque n'a jamais fait espérer de la part d'Onontio qu'il dut se rendre au fort Frontenac à la première sève des arbres, mais seulement à la seconde, et que ce sont eux qui lui ont fait la demande, et même qu'il s'avancât en ce temps-là jusques à Fechourgueu, mais qu'il leur a toujours fait entendre qu'il ne le pouvait que par ceux qui leur ont porté les secondes paroles.

Qu'il avait plusieurs raisons qui l'empêchaient de leur accorder la prière qu'ils lui en faisaient, dont les principales sont :

1° Parce que le feu des affaires a toujours été allumé au fort, que toutes les nations y ont apporté leur bois pour l'entretenir, et qu'il n'aurait pu l'allumer autre part sans leur donner lieu de croire qu'il voulait l'éteindre en ce lieu là.

2° Parce qu'il voulait voir auparavant les KisKakous et les Tionontates, afin d'être encore mieux informé de la manière dont l'accident est arrivé, et les en pouvoir aussi instruire.

3° Parcequ'il prévoyait qu'en faisant ce qu'ils lui demandaient, il n'aurait pas pu faire ce qu'il prétendait, que c'était de parler à toute la cabane, c'est-à-dire aux cinq nations puisque les Sounontouens qui étaient les plus intéressés dans l'affaire n'avaient pu se rendre au fort à la première sève des arbres, étant engagés trop dans les terres pour leurs chasses.

Que si Onontio ne s'est pas rendu au fort dans le mois d'août comme il leur avait demandé, ils ne doivent l'attribuer qu'à eux-mêmes et à la diversité des sentimens dans lesquels ils étaient les uns, comme les Ontagués, souhaitant qu'il alla à Techoueguen, proche de leur village, et les Sonnoutouans, insistant à ce qu'on se trouvât au fort, comme il l'avait marqué, étant le lieu où le feu était allumé.

Toute la cabane ne doit pas être surprise de n'avoir pas vu Onontio, ni trouver étrange qu'encore que tu viennes de rechef, et que tu lui apportes un collier pour servir de cable à l'attirer dedans au bord de ton village, il te dise tout de nouveau que le feu étant allumé au fort, et l'ayant toi-même prié hier avec tant d'instance par ta dernière parole de l'y entretenir toujours il ne pouvait l'allumer autre part sans qu'il courût risque de s'y éteindre.

Qu'outre cette raison qui seule doit suffire il faut que la cabane se souvienne que ce n'est point à des enfants à marquer le lieu où ils désirent que se trouve leur père, mais au père à assigner aux enfants le lieu où il veut leur parler.

Que c'est ce qu'Onontio a fait depuis dix ans sans qu'ils aient manqué d'obéir à sa voix.

Qu'il ne serait pas juste qu'il changeât aujourd'hui de manière, ou qu'ils fussent moins obéissans.

Qu'ils doivent lui être obligés, et reconnaître la tendresse qu'il a pour eux, d'avoir bien voulu allumer son feu au fort, et se donner la peine d'y aller presque toutes les années sans les faire descendre à Québec ou à Montréal, comme ils avaient accoutumé quand on avait à leur parler d'affaires, et à s'exposer à la fatigue et au péril qu'il y a à monter et à descendre les rapides, comme Neregouentar on connaît présentement par sa propre expérience, afin de leur en épargner la peine.

Qu'Onontio ne peut donc croire si toute la cabane a autant de considération et d'amitié pour lui que tu l'en assure que la proposition que tu lui fais, d'aller à Tchouegen, puisse être pour cette année, la saison étant aussi avancée qu'elle est, la longueur du voyage aussi incertaine, les coups de vent aussi fréquents, et les froids si proches, qu'ils pourraient faire glacer les bords du lac et empêcher la barque de rentrer dans le havre du port.

PREMIERE PAROLE : UN COLLIER DE PORCELAINE

Qu'ainsi tout ce qu'Onontio te peut dire à présent pour faire entendre à la cabane par ce collier qu'il le met

entre les mains pour lui porter, est qu'ils a beaucoup de joie que tu l'assures de la continuation de son amitié envers les Français et de son obéissance pour leur père, comme aussi de ce qu'elle veut vivre en paix avec les KisKaKous, les Tionoutates, et les Miamis en les regardant comme ses frères, et les enfans d'Onontio qui est le père commun, ce qu'il manquera encore à toute la cabane plus particulièrement le printemps prochain et à la première sève des arbres qu'il promet de se rendre au fort, ayant beaucoup de regret que l'entrevue ne s'y puisse faire présentement par les grandes difficultés qu'il y aurait dans cette saison, soit pour lui d'aller à l'autre bord du lac, soit pour ses enfans de le venir trouver au fort et avoir assez de temps pour retourner dans leurs villages.

Que cependant il les exhorte par ce collier à demeurer toujours en paix et à ne pas gâter et salir davantage la terre, à attendre paisiblement qu'en se voyant on puisse achever de vomir ce qui pourrait être resté de mauvais sur le coeur.

SECONDE PAROLE : AUTRE COLLIER DE PORCELAINE

Qu'Onontio est déjà à moitié guéri des tranchées qu'il pouvait avoir par l'assurance que tu lui donnes de vouloir désormais entretenir une bonne intelligence avec les KisKaKous, les Tionontates et les Miamis, tes frères, mais qu'il ne sait pas pourquoi tu ne veux pas achever de lui remettre entièrement l'esprit, en refusant de lui promettre de cesser de faire la guerre à l'Illinois.

Que tu dois te souvenir qu'étant aussi au nombre de ses enfans, ils sont par conséquent tes frères, et qu'il lui sera bien douloureux, étant le père commun, de les voir s'entre-égorger sans les empêcher ni pouvoir mettre la paix entre eux.

Qu'il est de la prudence et du soin qu'un père doit avoir de ses enfans d'avertir toute la cabane qu'il est bien difficile qu'elle puisse entretenir cette amitié et intelligence qu'elle dit vouloir avec les KisKaKous, les Tionontates, et les Miamis, en continuant la guerre con-

tre les Illinois avec lesquels ils ont de si grandes liaisons de parenté, d'alliance et d'amitié qu'ils se sont promise depuis longtemps.

Que comme Onontio a donné permission à plusieurs Français d'aller en traite de ces côtés-là, il sera difficile à la cabane d'en faire la distinction et de les séparer d'avec ces autres nations parmi lesquels ils se trouveraient mêlés, ce qui sera capable de brouiller davantage les affaires et de donner à Onontio de nouvelles et plus cuisantes tranchées.

Qu'ainsi il ne savait assez exhorter ses enfants les Iroquois à ne rien entreprendre sans bien considérer les inconvénients et les mauvaises suites qui en pourraient arriver, et de part et d'autre.

Qu'ils doivent être contents du succès qu'ils remportèrent l'année passée contre les Illinois, puisqu'il marque leur valeur et leur courage.

Que la guerre n'est pas toujours heureuse à ceux qui l'entreprennent, qu'elle a ses revers aussi bien que les autres choses, et qu'il arrive souvent que tel qui a été vainqueur est après vaincu.

Que si nonobstant les conseils et les avertissements qu'Onontio leur donne, ils persistent dans leur première résolution et continuent la guerre sans y avoir de succès favorables, qu'ils se souviennent au moins qu'ayant prévu tous les accidents qui en pouvaient arriver, il n'y a jamais donné son consentement, et qu'au contraire, il leur a recommandé toujours de ne rien entreprendre et d'attendre que lorsqu'ils se verront le printemps prochain ils se donnent réciproquement un remède qu'Onontio leur préparera de son côté, comme tu l'assures que les Iroquois ses enfants feront du leur.

TROISIEME PAROLE : TROISIEME COLLIER EN FORME DE
CHAÎNE DE PORCELAINE

Mais afin que tu puisses mieux arrêter cette hache que tu dis être levée et suspendue en l'air, voilà une chaîne pour la lier et empêcher les bras des guerriers de la laisser tomber.

Tu le feras plus facilement si tu te souviens de ce que tu dis à Onontio avant hier à la chaîne quoique ce ne fût que dans un simple entretien, savoir que cette hache ne tomberait jamais que par sa permission.

Qu'il fallait regarder la mort d'Annenhac comme un simple malheur arrivé, dont le KisKaKou n'était pas coupable puisqu'il n'avait pas fait le coup, et qu'encore que ce fût un Illinois qui eût frappé, on ne devait considérer cette action que comme une querelle particulière entre deux personnes, où toute la nation ne devait pas s'intéresser, te proposant toi-même pour exemple en disant que te trouvant aujourd'hui parmi les Français, s'il arrivait que tu eusses pris querelle avec quelqu'un et que tu vinsses à le tuer ou à être tué, il n'en suivrait pas que toute la nation y dut prendre part.

Sers toi donc de ces raisons quand tu seras de retour à la cabane, s'il en est besoin, ce sont les mêmes dont Onontio se servit l'automne dernier quand il donna le premier avis de l'accident arrivé à MissilimaKinaK, et comme tu l'as toujours assuré que quoique grand capitaine, tu ne laissais pas d'avoir l'esprit à la paix, quand tu la pouvais procurer, emploie tes soins et ton industrie pour faire avoir à Onontio la satisfaction de voir tous ses enfants en repos et sans se faire la guerre.

QUATRIEME PAROLE : UN JUSTE AU CORPS GALONNE D'OR, UNE
CHEMISE, UNE PAIRE DE BAS, UN CHAPEAU, UNE PAIRE
DE SOULIERS, UNE CRAVATE DE TAFETAS NOIR AVEC
DE LA DENTELLE D'OR, UN RUBAN COULEUR
DE FEU, UN FUSIL, DE LA POUDRE, ET
DES BALLES.

Et pour augmenter celle que tu dis avoir eue d'être descendu à Montréal pour voir Onontio ; comme ton capot peut s'être déchiré dans les rapides, ta chemise, tes souliers, et tes bas usés, et ton fusil brisé, en voilà d'autres que ton père te donne et que tu porteras pour l'amour de lui, t'assurant qu'il t'aimera toujours tant que tu auras l'esprit aussi bien fait que tu lui témoignes.

CINQUIEME PAROLE : DEUX PAQUETS DE RASSADE

Voilà aussi de la Rasade qu'Onontio te donne pour la femme du défunt prince et pour ta soeur qui est au fort, et que tu sais qu'Onontio a adopté pour sa fille, afin qu'elles se souviennent de lui, en attendant que quand il verra la première au fort à l'entrevue qui s'y fera ce printemps où il la convie, il lui puisse donner de plus grandes marques de son amitié, et y pleurer aussi la mort d'Oniacony, père de l'autre et y couvrir sa fosse.

A été encore donné à Niregouentarou une brayes d'escarlatine, galonnée d'or, et une chemise, pour une fille qu'il a, et qu'il témoigne aimer fort (1).

VIEUX REGISTRES, VIEUX PAPIERS

La nation a son passé, et c'est dans ses archives qu'on le retrouve : c'est là qu'elle a enregistré ses actes ; c'est là qu'elle a déposé, jour par jour, la preuve de son existence et la certitude de ses actions. Aussi, ces vieux registres, que l'imagination nous représente toujours comme ensevelis sous une épaisse couche de poussière, ont-ils le double mérite de l'ancienneté et de l'authenticité. On ne les ouvre pas sans une certaine émotion. On les parcourt avec joie, et un sentiment d'orgueil s'empare de vous lorsque vous y lisez des faits qui vieillissent, à vos yeux, la nation de quelques siècles. Souvent il nous arrive de lire l'histoire imprimée avec peu d'attrait ; mais lorsqu'on la voit dans un manuscrit, lorsqu'on songe à l'authenticité officielle de ces mémoires, alors, cette feuille, couverte d'une écriture antique et illisible, à moins d'avoir quelques connaissances paléographiques, prend dans notre esprit des proportions étonnantes et excite à un haut degré l'intérêt et la curiosité. On distingue plus clairement les personnages qui ont conduit notre passé. Nous pouvons les juger véritablement à leurs actes ; car souvent l'historien convertit les faits à l'appui d'un système et dénature ainsi leur portée et leur valeur.

(Extrait)

(1) Archives de la province de Québec.

LA PLUS ANCIENNE SOUCHE DES LEBLOND

D'après l'*Ancien Barrreau*, ouvrage intéressant de J.-Edmond Roy, un nommé Jacques Leblond reçut, le 19 juin 1809, sa commission d'exercer la profession d'avocat. Or l'un de nos amis désire savoir qui est le premier ancêtre de cet homme de loi, et recevoir quelques renseignements à propos de ce chef de lignée. Nous croyons être en mesure de le satisfaire.

Tanguay indique deux souches de Leblond en la Nouvelle-France : l'une remonte à 1661 où Nicolas Leblond épouse, au Château-Richer, Marguerite Leclerc ; l'autre est de date beaucoup plus récente : un jeune homme venu du Poitou, Charles Leblond, contracte mariage, à Québec, en 1749, avec Charlotte Gatién.

L'avocat Jacques Leblond ayant sa résidence à Québec, on présume, de prime abord, qu'il descend de Charles et non de Nicolas Leblond ; mais c'est bien à ce dernier qu'il remonte, comme l'atteste Tanguay. Celui-ci, en effet, nous apprend que Jacques Leblond est le sixième descendant de Nicolas Leblond — il énumère ceux qui l'ont précédé — et qu'il se maria à Antoinette Langevin un mois environ après avoir été reçu avocat. Il était fils de Louis-Jacques Leblond et de Louise Vézina. Jacques Leblond, père, fut l'un de ces marguilliers qui firent si bonne besogne à l'église Notre-Dame-de-Québec, sous l'impulsion de messire Doucet, vicaire général et curé de cette église (1).

Étendons-nous davantage sur l'ancêtre Nicolas Leblond. Et d'abord d'où émigre-t-il pour venir au pays ? D'après Tanguay il était de Conflans, évêché de Rouen. Mais comme il n'y a pas de localité du nom de Conflans en Normandie, j'ai eu recours à Ferland. Selon cet historien, Nicolas Leblond est de Honfleur, la ville même d'où Champlain partit pour venir fonder Québec. D'ailleurs nous avons pris connaissance du contrat de mariage de ce premier colon : il y est dit que le père de l'ancêtre dont il s'agit, lequel porte aussi le nom de Jacques, est "bourgeois" de la ville de "Honfleur" (2). Enfin

(1) *Bulletin des Recherches Historiques*, janvier 1907.

(2) Greffe Aubert, 11 septembre 1661.

le P. Archange Godbout, O. F. M., nous fournit une nouvelle confirmation que Nicolas Leblond marié à Marguerite Leclerc est natif de Honfleur : le Révérend Père nous apprend qu'il y a quatre paroisses à Honfleur et que dans celle de Ste-Catherine il a pu consulter les registres concernant la famille Leblond (1).

Après avoir vécu quelques années au Château-Richer, Nicolas Leblond s'établit définitivement, en 1666, à Sainte-Famille, île d'Orléans. Le recensement de l'année suivante le mentionne parmi les cinq ou six cultivateurs les plus à l'aise de l'île, à en juger par l'étendue "en valeur" de sa terre : trente arpents.

Nicolas Leblond décéda à Sainte-Famille en 1676 ou 1677. Voici quelques faits qui servent à préciser approximativement la date de sa mort. La veuve Leblond épouse, le 8 septembre 1678, Jean Rebouin, à Sainte-Famille. L'aînée des filles, Catherine, s'était mariée, au même endroit, le 10 janvier 1678, à Jean Riou, futur seigneur des Trois-Pistoles ; et le cadet de toute la famille, Martin, est né en novembre 1676.

De la nombreuse famille de Nicolas Leblond, neuf enfants se marièrent : cinq garçons et quatre filles. Il nous faut recourir à la fois au premier et au cinquième volume de Tanguay pour en avoir la liste complète que nous donnons ci-après.

Garçons

Jean, marié à Elisabeth Vallée, vraisemblablement en 1690.

Nicolas, marié à Louise Bauché, 27 janvier 1696 (Sainte-Famille).

Jean-Baptiste, marié à 1 — à Cécile Rocheron, 8 mai 1702 (Sainte-Famille). 2 — à Thérèse Létourneau, 25 juin 1703 (Sainte-Famille).

Martin, marié à Anne-Françoise Bissonnet, 24 novembre 1704 (Beaumont).

Joseph, marié à Catherine Drouin, 3 novembre 1706 (Sainte-Famille).

(1) Origine des Familles Canadiennes-Françaises, première série.

(2) Il ne faut pas confondre ce Valrennes avec René Gauthier de Varennes, père du célèbre découvreur des montagnes Rocheuses, Pierre de la Vérendrye, et qui mourut en 1689.

Filles

Catherine, mariée à Jean Riou, 10 janvier 1678 (Sainte-Famille).

Marie-Madeleine, mariée à Nicolas Roy (1), 18 novembre 1686 (Sainte-Famille).

Marie, mariée à Pierre Martineau, 12 novembre 1691 (Sainte-Famille).

Marguerite, mariée à Pierre Du Paul : lieu et date du mariage inconnus.

Jean Leblond était soldat. Nous savons par l'acte de baptême de sa fille, Marie-Anne, le 24 décembre 1691, qu'il appartenait à la compagnie de M. de Valrennes. Cet officier est celui qui, à la suite de la lecture de l'acte de sommation présenté par le messenger de Phipps, le 16 octobre 1690, dit qu'il fallait traiter l'insolent parlementaire comme l'envoyé d'un corsaire. Par ses exploits, il mérita que Frontenac en fit l'éloge à maintes reprises (1).

Pierre Du Paul eut un fils, Augustin, qui se maria à Lorette, à Marie-Ursule Bouvier. Tanguay donne la descendance de Pierre Du Paul, à Yamachiche, jusque vers la fin du dix-huitième siècle (Vol. III).

Nicolas Leblond a une très nombreuse descendance.

1—1661 (13 octobre) Château-Richer. Nicolas Leblond, Marguerite Leclerc.

2—1704 (24 novembre) Beaumont. Martin Leblond, Anne-Françoise Bissonnet.

3—1744 (10 février) Saint-Michel. Joseph Leblond, Marie-Louise Lacroix.

4—1765, Saint-Michel. Joseph Leblond, Josephte Genest.

5—1794, Sainte-Marie, Beauce. Joseph Leblond, Madeleine Rousseau.

6—1818, Sainte-Marie, Beauce. Joseph Leblond, Agathe Simard.

7—1854, Saint-Elzéar, Beauce. Frédéric Leblond, Julie Tessier dite Laplante.

(2) Fils de l'ancêtre de M. Pierre-Georges Roy, Nicholas Roy, de Dieppe, en Normandie.

8—1892, Saint-Elzéar, Beauce. Frédéric dit Alfred Leblond, Cédulie Vallée.

9—R. F. Stanislas (Arthur Leblond). Professeur à l'Académie Commerciale.

Il est de tradition que Joseph Leblond, époux d'Agathe Simard, fût, avant son mariage, l'un des héros de la bataille de Châteauguay.

LUCIEN SERRE

LES DISPARUS

L'abbé Norbert Barrette—Né à Saint-Cuthbert le 16 mars 1822, du mariage d'Antoine Barrette et de Brigitte Delisle. Il fut un des premiers professeurs du collège Joliette fondé par l'honorable M. Joliette en 1846. Ordonné prêtre le 27 août 1848, il fut professeur, préfet des études et supérieur du collège de L'Assomption (1848-1866) puis curé de Saint-Luc-sur-Richelieu (1866-1884). Il se retira du ministère en 1884 et décéda à Saint-Thomas-de-Joliette le 25 janvier 1892. Auteur d'un *Manuel des éléments français* publié à Montréal en 1867. M. Barrette cultivait les muses et publia en 1850, à la mort de l'honorable M. Barthélemy Joliette, une élogie qui n'est pas sans mérite. Il occupa les loisirs que lui laissèrent ses années de retraite à traduire en vers français les hymnes du bréviaire romain (*Les Anciens du séminaire de Joliette*).

L'abbé Pierre-Henri Bouchy—Né à Metz, en Lorraine, le 3 novembre 1818, il passa au Canada en 1842 ou 1843 et fut ordonné prêtre à Québec le 4 août 1850. Il fut d'abord professeur de rhétorique au séminaire de Québec puis préfet des études au collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière. L'abbé Bouchy rendit des services incalculables à ces deux institutions. Il s'occupait beaucoup de chant et de musique. C'est lui qui publia la savante édition du chant grégorien, sous l'administration de Mgr Baillargeon. Il décéda en France le 3 juillet 1886. Sur l'abbé Bouchy on peut consulter le *Journal intime* de feu l'abbé H.-R. Casgrain qui avait été son élève. Aussi la *Semaine Religieuse de Québec*, vol. IV, p. 500.

LA PAROISSE CANADIENNE

Force religieuse dont la mesure dépasse celle de toute institution humaine, la paroisse est encore chez nous une incomparable force sociale.

C'est par la paroisse que se crée vraiment, surtout dans notre province de Québec, la vie sociale. C'est le groupement religieux qui y précède et détermine l'organisation municipale et politique. La paroisse donne la vie à la cité. Ce fut cela aux origines laborieuses de ce pays, et tout le long de notre histoire ; c'est cela encore partout où il y a des terres neuves à défricher, des régions à coloniser. Le missionnaire y accompagne le colon ; il l'aide à conquérir la forêt, il le soutient de sa présence, de ses conseils, de son propre travail. Avec lui il érige la modeste et indispensable chapelle, sans laquelle aucun essai de colonisation ne peut prospérer. Et alors, près du pionnier et du prêtre, autour du petit clocher qui pointe à travers les abatis, accourent les ouvriers nouveaux, des faiseurs de terres, des creuseurs de sillons, ceux-là qui jettent au sol péniblement déchiré la semence féconde et l'espoir de la race. Et tous ces rudes travailleurs établissent dans les cadres de leur vie religieuse, la vie civile. Ainsi se forme la paroisse, ainsi se crée l'unité municipale, politique, qui entre à son heure et à son tour dans la vie publique. Et de proche en proche, à travers notre pays, s'est ainsi propagée et organisée la vie religieuse et sociale. L'une a créé l'autre ; toutes deux ne font plus maintenant qu'une même chose, je veux dire une même force.

Les évêques ont fait la France, comme les abeilles leur ruche, a-t-on dit souvent. Et avec raison l'on a repris la même formule pour affirmer qu'ici l'évêque, le prêtre, le missionnaire ont édifié, eux aussi, la patrie canadienne comme des abeilles laborieuses construisent les rayons de la ruche. Chaque groupement religieux, chaque cellule de vie paroissiale est devenue une cellule de vie sociale. Et c'est de l'ensemble de ces organismes religieux et sociaux que, peu à peu, s'est édifiée la

communauté publique ; c'est de ces minuscules et laborieuses petites patries, que s'est formée la grande.

Et il est arrivé nécessairement, par suite de ses successives formations, que la paroisse religieuse a communiqué à la communauté civile toute sa foi, toute sa vie spirituelle, et que la grande patrie se trouve ainsi toute pleine de la vertu des petites.

Et ainsi s'explique que notre patriotisme soit composé chez nous de deux sentiments qui sont deux grandes forces morales, qu'il importe de lui conserver : le sentiment profond du devoir envers Dieu, et le sentiment non moins vif du devoir envers notre patrie elle-même.

Nous comprenons mieux, nous Canadiens français, que les peuples comme les individus ont pour mission de servir et de glorifier Dieu.

Tous pénétrés, dès nos origines historiques et par notre vie paroissiale, de l'esprit de l'Évangile, nous voulons, comme peuple, comme race, rendre à Dieu, maître de la terre, roi des peuples et des races, l'honneur qui lui est dû ; nous voulons que toutes nos institutions publiques de gouvernement ou d'éducation, depuis la municipalité jusqu'au parlement, depuis l'école primaire jusqu'à l'Université, aient pour noble, nécessaire, et ultime dessein d'aider l'homme, le citoyen, non seulement à vivre sur la terre, mais à conquérir aussi les biens éternels. Ce doit être la fin de tout enseignement, et la fin de toute politique humaine et chrétienne.

Et la paroisse est une grande force sociale, qui inspire à ses fidèles de telles convictions, et qui les fait vivre selon une telle conception de l'ordre public.

Et cette préoccupation surnaturelle et chrétienne de la vie nationale, ce mouvement de notre patriotisme vers le ciel et vers Dieu, ne nous empêchent pas de nous attacher à notre sol, d'aimer nos paroisses, nos petites et notre grande patrie. Cela ne nous empêche pas de vouloir notre Canada prospère, puissant et respecté ; cela ne nous empêche pas de vouloir pour nous-mêmes et pour notre race la dignité politique, les libertés légitimes sans lesquelles nous ne serions chez nous que des ilotes.

Et c'est justement la paroisse elle-même qui, un jour, est devenue chez-nous, une force sociale telle qu'elle nous a sauvés. Quand, après la conquête, on pensa unifier, selon l'esprit et la langue du vainqueur étranger, nos populations, quand on voulut transformer en une autre âme, notre âme française, quand s'engagea sur tous les points de ce Bas-Canada la bataille pour l'intégrité de la foi, pour l'inviolabilité de nos droits les plus sacrés, c'est la paroisse qui devint le château-fort, partout dressé pour la lutte et pour la victoire. Chaque clocher fut le point de ralliement des forces généreuses de la race ; chaque pasteur actif et clairvoyant devint un chef de la cité. Et nos paroisses partout échelonnées, et transformées en lignes de combat, dessinaient à travers la patrie le rempart infrangible de nos essentielles libertés.

La paroisse canadienne restera telle, une grande force religieuse et une grande force sociale, aussi longtemps qu'elle restera attachée à l'autorité qui la constitue, et respectueuse de cette autorité.

(Extrait du sermon de Mgr Camille Roy, prononcé le 25 septembre 1924, aux fêtes du centenaire de la paroisse de Sainte-Claire).

L'AUTEUR DE ROSALBA

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXIII, année 1917, p. 70, un collaborateur a signalé la publication du roman canadien *Rosalba* dont l'auteur signait Arthur Faverel. Comme plusieurs s'en doutaient, ce n'était là qu'un pseudonyme, mais on n'en eut la certitude que plus tard, et par le *Canadian Illustrated News* du 12 juillet 1879. En effet, dans ce numéro à la page 26, on pouvait lire en tête d'un premier chapitre de réminiscences : *My Creoles. A memoir of the Mississipi valley by John Lespérance, author of Rosalba. The Bastonnais etc.*

Donc, impossible de s'y tromper, Faverel c'était Lespérance et Lespérance c'était Faverel.

CABRETTE

LOUIS DE MESTRAL

La famille Mestral ou Métral est originaire de la Savoie. On connaît Antoine-Marie-Thérèse Métral, avocat et célèbre littérateur français, né à La Motte, près de Chambéry, en 1778 et décédé à Paris en 1839 (1).

Nous ne savons où naquit Louis de Mestral ni quels furent ses parents. Nous trouvons son nom pour la première fois dans une lettre du général Jeffery Amherst à Haldimand (2), en date du 21 août 1759, où il dit : " M. Moncrieff m'avait déjà fait rapport de la bonne conduite de M. Métral. "

Le 31 octobre suivant, Amherst annonçait à Haldimand (3) que, sur sa recommandation, il avait nommé Louis de Mestral enseigne au 60^e régiment. Cinq mois plus tard, le 31 mars 1760, Mestral était promu lieutenant au même régiment (4). Il est peut-être bon de rappeler que ce régiment dit Royal Américain, fut créé au début de la guerre de Sept ans afin d'accommoder un grand nombre de protestants, français, suisses, hollandais et autres qui désiraient servir comme officiers dans l'armée anglaise.

Le 16 mai 1762, Haldimand, alors gouverneur intérimaire des Trois-Rivières, demandait au général Amherst de vouloir bien confirmer la nomination qu'il avait faite de Louis de Mestral comme major de la place (5). Le 20 avril 1764, étant major de la ville des Trois-Rivières, il signe un reçu à l'occasion de la levée des volontaires canadiens. La signature est : L. Mestral (6).

Après le traité de paix, le 60^e régiment fut en partie licencié et Mestral fut mis à la demi-solde.

Le 6 septembre 1764, Haldimand écrit à Amherst que Metral a acheté un fief à la Rivière-du-Loup (7). Il fut fait juge de paix le 24 août 1764 et il prêta le serment

(1) Hoefer—Nouvelle biographie générale, 1861.

(2) Arch. Pub. du Can. Série B. vol. 1, p. 32.

(3) do do p. 34.

(4) Army List 1761.

(5) Arch. Pub. du Can. Série B. vol. 1, p. 185.

(6) do Série B. vol. 27, p. 80.

(7) do Série B. vol. 1, p. 286.

d'allégeance le 22 septembre suivant. Sa signature au bas du serment est : Lewis Metral (1).

Le 11 mai 1765, il était nommé commissaire pour déferer le serment d'allégeance.

Il était marié. Il eut un fils, Louis, né le 20 février 1767 et baptisé à Montréal le 10 avril 1768, par le révérend David Chabrand Delisle.

Louis de Mestral alias Louis Metral, mourut à Montréal le 14 mars 1768 et il fut inhumé le surlendemain par le révérend Chabrand de Lisle.

Sa veuve lui survécut pendant de longues années. Le 19 juin 1795 (2), elle demandait une concession de terre sur la rivière Châteauguay. Dans sa pétition, elle s'intitulait : "Mary Henry, of Montreal, formerly the widow of Lewis de Mestral". Elle avait alors deux enfants. Elle ne paraît pas avoir obtenu sa demande. Voici ce qu'on lit au dos de sa requête :

"Report of the Land Commitee :

Submitted

Mr. Mestral has been dead upwards of 20 years.

The Committee presume that he received his portion of Land in the Province of New-York in the vicinity of Crown Point where many Officers of that Regt took their Lands.

Signed by order) Hugh Finlay

Québec 6 April 1795) in the Chair "

Voici la liste des commissions émises à Louis de Mestral, que l'on trouve enregistrées au Bureau du registraire général, secrétaire d'État, Ottawa.

24 août 1764. Juge de paix, district de Montréal.

do do do Québec.

11 janvier 1765. do Montréal.

11 mai 1765. Commissaire *per dedimus protestatem*.

22 mai 1765. Juge de paix district de Québec.

23 mai 1765. do do Montréal

FRANCIS-J. AUDET

(1) Arch. Pub. du Can. Série S. Serments.

(2) Arch. Pub. du Can. Série S. Land papers.

LETTRE INEDITE DE SIR G.-E. CARTIER

—
Québec 5 octobre 1865.

Ma chère lady Taché,

La dernière session du Parlement vient de se clore heureusement, et je dois vous dire que je n'ai pu m'empêcher de songer au plaisir et à la satisfaction qu'aurait éprouvée votre cher mari, mon ancien chef si regretté, sir Étienne, si la Providence nous l'eut laissé sur cette terre pour voir de ses yeux l'achèvement des *grands travaux* commencés sous son régime ministériel. Puisque le Ciel, au détriment de votre bonheur et de celui de notre pays, nous a enlevé sir Étienne, pour le récompenser sans doute dans un meilleur monde que le nôtre, cela ne doit pas empêcher toutefois que ceux qui le pleurent et le pleureront longtemps épancheront réciproquement dans leurs coeurs leurs douloureux regrets de ne l'avoir plus parmi eux. Je puis vous assurer, ma chère lady Taché, qu'il ne se passe pas un seul jour sans que j'aie à regretter la disparition de votre cher époux de cette terre que nous habitons. Quant à vous, je sais que votre douleur est aussi vivace aujourd'hui qu'elle l'était lors du dernier souffle de sir Étienne; mais que voulez-vous? il est inutile de rejimber contre les décrets éternels; et pour vous aussi bien que pour moi, il n'est de meilleur moyen de se consoler de notre perte commune que de songer au bonheur dont jouit très certainement *là haut* notre cher sir Étienne. Si je ne l'ai pas à côté de moi comme naguère pour m'aider de ses sages avis dans la conduite des affaires du pays, j'espère et j'ai confiance que dans le Ciel il ne me perd pas de vue et qu'il intercède pour moi pour que je sois bien inspiré dans ma carrière ministérielle. L'autre jour, j'étais à Montréal et Mme Cartier, moi et plusieurs autres amis nous sommes longtemps entretenus de vous et de sir Étienne. N'oubliez pas que l'oeuvre de la Confédération à laquelle s'intéressait si grandement sir Étienne sera menée à bonne fin. Le Bas-Canada en particulier en retirera du bonheur, sir Étienne du renom et sa famille la bénédiction de tout le monde.

Veillez bien, chère lady Taché, présenter mes meilleurs souvenirs à Mlle Taché et aux autres membres de vo-

tre famille, et me croire avec la plus haute considération et le plus grand respect,

Votre serviteur très humble et ami,

GEO. ÉT. CARTIER (1)

LA PEINE DU SUICIDE SOUS LE REGIME FRANCAIS

Le 4 avril 1699, le lieutenant-général de la Prévôté de Québec déclarait le nommé Etienne Chipault dit Beauport, soldat de la compagnie de Degrais, dûment atteint et convaincu d'avoir attenté à sa vie et s'être voulu défaire en se pendant, ce qu'il avait fait " par un mouvement de désespoir causé par une passion démesurée d'amour et sur le rapport qu'on lui avait fait qu'on était résolu de l'éloigner de la fille qui causait sa passion ". Pour réparation du crime d'avoir voulu se suicider, Chipault dit Beauport fut condamné " d'être pris et enlevé des prisons par l'exécuteur de la haute justice, conduit devant la porte principale de l'église paroissiale de Québec, nu, en chemise, la corde au col et une torche ardente au poing, et là, agenouillé, la tête nue, demander pardon à Dieu, au Roi et à justice de l'attentat par lui commis ".

Sa sentence subie, il devait être ramené dans les prisons pour y demeurer jusqu'à ce qu'il fut embarqué dans un vaisseau pour être transporté hors du pays dont il était banni à perpétuité.

Le Conseil Supérieur, le 28 avril 1699, revisa la sentence du nommé Chipault dit Beauport. Il fut condamné à être battu et fustigé, nu, de verges sur les épaules par l'exécuteur de la haute justice aux carrefours et lieux accoutumés de Québec en chacun desquels il devait recevoir sept coups de fouet, puis à être banni du pays. Il devait en outre payer cinquante livres d'amende envers le roi et aumôner au bureau des pauvres de Québec une pareille somme de cinquante livres.

(1) Communiqué par M. E.-Z. Massicotte.

LES CURES DU GOUVERNEMENT DE MONT- TRÉAL SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

Dans son ouvrage: *L'Eglise du Canada*, vol. I, p. 421, M. l'abbé Auguste Gosselin mentionne que Mgr de Saint-Vallier conçut le projet de confier aux Sulpiciens toutes les cures du gouvernement de Montréal. Il ajoute même que l'évêque de la Nouvelle-France en conféra avec l'abbé Philippe Robert, cependant M. l'abbé Gosselin ne paraît pas connaître le document ci-après reproduit et les abbés Têtu et Gagnon n'en font également aucune mention dans leur grand ouvrage: *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*. Cette pièce, probablement inédite, en tout cas peu connue, nous l'extrayons des minutes du notaire Pierre Raimbault:

Lettres De Reunion des Cures du Gouvernement de
Montréal au Séminaire de Villemarie Déposées le 25e
7bre 1724.

3229.

Jean par la Grâce de Dieu et du S. Siège Apostolique, Evêque de Québec, à tous ceux qui ces Lettres Veront Salut et Bénédiction En N. S.

Connoissant Les grands bien que La Cour par Ses Lettres patentes de 1702 a procuré a Une partie de Nôtre Diocèse En Unissant au Seminaire des Ecclesiastiques de St Sulpice de Paris Etablis a Montreal Les Cures qui se trouvent Sur Le domaine qu'ils ont En ce pays, Lesqu'elles font La plus grande partie de Celles du Gouvernement de Montreal Et Voyant L'ardeur qu'ont Les autres paroisses de ce Gouvernement pour être conduites par Les mêmes Ecclesiastiques, Nous Les aurions Souvent pressé d'acquiescer a Leur desirs, ce qu'ils auroient toujours refusé de faire dans La Crainte de Se Surcharger pour le Spirituel Et le temporel mais ayant appris avec Joye que touchés Enfin (par La part qu'ils prennent a Nôtre Sollisitude Pastorale) de nous voir réduit faute de prebtres a En commettre En plusieurs Endroits Un Seul pour deservir trois paroisses, ils seroient disposés a Se Charger de toutes Les Cures du Gouvernement de Montreal pourveu que Nous Voulussions bien Les de do-

mager En quelque façon des grandes depenses ou cette charge Les Engageroit a quoy Voulant pourvoir Nous Leur avons accordé Les avantages Suivans Le premier est que faisant attention qu'il Leur en coutera beaucoup tant pour former des Sujets En France Les faire Venir En ce pays que pour Les renvoyer s'il arrivoit qu'ils ne répondissent pas au bien qu'on a Lieu d'En attendre Et prevoyant Le tort qu'on pourroit Leur faire dans La Suite Si on Venoit a Les oter de Leurs Emplois pour mettre d'autres Ecclesiastiques en Leurs places, pour y obvier Nous avons par ces presentes Uni a perpétuité au Seminaire des Ecclesiastiques de St Sulpice de Paris Etablis a Ville-Marie toutes les Cures Erigées ou a Eri-ger dans Le Gouvernement de Montreal (quoy qu'elles ne Soient pas Sur Leur domaine) tout ainsi et pour Les mêmes fins que nous avons cy devant Uni au dit Semi-naire par Nos Lettres du 3e Aoust 1694. Les Cures de L'isle de Montreal Et de La Cotte de St Sulpice La-qu'elle Union ayant été confirmée Et approuvée par La Cour en datte du mois de Juin 1702. Nous avons Lieu desperer que Les mêmes raisons qui Lont portée a deroger En faveur de ce Diocèse a L'Edit du mois de May 1679, touchant La plus grande partie des Cures dudit Gouvernement auront Lieu pour celles qui restent a Unir au dit Seminaire.

Le deunxième est que pour rendre plus solide Le bien qui resultera de la presente Union, Et pour que Le Supérieur du Seminaire de Ville-Marie Soit En État d'y pouvoir mieux Contribuer Nous attachons pour toujourns a sa qualité de Supérieur celle de grand Vicaire dans Le district du Gouvernement de Montreal ce qui sans doute Le mettra En État de rendre plus Utiles Les Visites qu'il y fera En la ditte qualité de grand Vicaire que ne feroit Un Estranger qui n'en cognoit pas Les Missionnaires.

Le troisième est que pour Les ayder a Supporter Les depenses que Leur causera La charge de toutes Les Cures du dit Gouvernement dans l'État qu'elles Sont actuellement Servies dont il y En a grand nombre d'un tres foible revenu Nous Nous obligeons a Leur faire part de toutes Les gratifications que Sa majesté Veut bien

accorder au Canada tant pour Les Suppléments Et Les pensions des Curés Usés laquelle part Nous avons fixée pour toujours Et tant qu'il plaira a Sa Majesté de continuer Les dites gratifications a cette Colonie, a la Somme de deux mille Livres Laqu'elle sera remise Chaque année Entre Les mains du Supérieur de Ville-Marie pour estre distribuée selon Sa prudence aux Curés du dit Gouvernement qui dependront de Luy.

Le quatrième est que Les dits Ecclesiastiques ne Seront point obligés a fournir des Missionnaires pour Les paroisses qui Setablieront de Nouveau n'y mêmes pour celles qui dans L'Etat ou elles sont actuellement deservies Viendront a estre Enervées pour former de nouvelles paroisses a moins qu'il n'y ait de quoy faire subsister Un Curé, Et qu'il n'y ait dans Les Unes Et dans Les autres Une Eglise Et Un presbitaire bâtis au moins de pièces sur pièces Et couvertes de planches ou de bardeau avec des Vases Sacrés Et Les ornements Necessaires pour pouvoir S'aquitter de Leur Ministere.

Le cinquième est que dans L'Union des Cures du dit Gouvernement (ou Nous pouvons pour Le present Comprendre celle de L'isle Jesus attendu que Le Seminaire de Quebec En est patron, N'y celle de milles Isles dont Le Seigneur du Lieu a droit de Patronage) C'est deux paroisses seront Comprises Et Suivront Le Sort des autres du dit Gouvernement Si elles reviennent dans La Suite a tomber a la Nomination de L'ordinaire Sans déroger cependant a la condition marquée dans Le quatrième avantage cy dessus Exprimé.

Le sixième est que Les Cures de la prairie de la Magdeleine Et celle de L'isle du patzqui sont du dit Gouvernement de Montréal Et que Nous avons données En titre seront aussi Comprises dans La ditte Union Lorsqu'elles retourneront a la Nomination de L'ordinaire.

Enfin le Septième avantage est que Les presentes Lettres Seront Nülles au cas que La Cour refuse de Les Confirmer ou que Le Supérieur du Seminaire de St. Sulpice de Paris ne soit pas davis d'y Souscrire, Donné a Quebec Sous nôtre Seing celuy de Nôtre Secretaire Et

Scellé du Sceau de Nos armes, ce premier may Mil Sept cent Vingt quatre.

Jean, eveque de quebec,
Par Monseigneur Tessie.

Aujourd'huy Pardevant Le Notaire Royal En la Jurisdiction Royale de Montreal en La Nouvelle france Residant a Ville Marie Soussigné Est Comparu Messire Philippe Robert Prieur du Lieu D'Angers directeur du Seminaire de St. Sulpice de paris de present en cette ville Lequel A déposé Ez Mains dudit Notaire Les lettres de Réunion des Cures du Gouvernement de Montréal au Seminaire de cette Ville, cy dessus pour Etre gardée au rang de Ses Minutes et En delivrer des Expeditions acqui il appartiendra Dont acte, Et a Signé En presence des Sieurs Ignace Gamelin Et Toussaint Pothier Marchands témoins demeurans aud. Villemarie Le Vingt Cinq de Septembre Mil Sept Cent Vingt quatre.

Robert
gamelin Tousst Pothier
P. Raimbault

x x x

M. l'abbé Gosselin parle assez longuement de l'abbé Philippe Robert qui ne sut plaire à tout le monde (vol. I, 421). Ce visiteur de Saint-Sulpice vint deux fois en notre pays et c'est lors de son second voyage qu'il aurait obtenu les lettres ci-dessus.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

R. P. Olivier Goyer—Nous avons très peu de renseignements sur le Père Goyer. Nous savons qu'il fut commissaire général des Récollets dans la Nouvelle-France. C'est lui qui assista le gouverneur de Frontenac à sa mort. C'est aussi le Père Goyer qui prononça l'oraison funèbre du célèbre gouverneur dans l'église des Récollets de Québec le 19 décembre 1698. Ce discours a été publié en 1895 par M. Pierre-Georges Roy.

LA FAMILLE TAVERNIER DIT SANSPITIÉ

Le chef de la branche montréalaise des Tavernier s'appelait Julien (1). L'on ignore la date de son arrivée au pays. Le 19 mai 1749, il épousait Marie-Anne Girouard, fille d'Antoine Girouard et de Marie-Anne Barré. Julien Tavernier avait alors vingt-neuf ans, et sa fiancée vingt-quatre. Le notaire Gervais Hodiesne rédigea son contrat de mariage le 15 mai en présence de plusieurs parents et amis des familles concernées. Ce contrat, très long et compliqué d'antiques formules, prélu- de ainsi :

“ Pardevant le notaire royal de la ville et juridic- tion de Montréal, y résidant soussigné, et témoins cy- après nommés...

“ Furent présents le Sr Julien Tavernier dit Sanspi- tié, sergent de la compagnie de Mr le chevalier de La- corne, fils du Sr François Tavernier, et de défunte dame Ma- rie Marchand, ses père et mère demeurant en la paroisse de Namsaumont (2), diocèse d'Amiens, en Picardie, demeurant le dit Sr Sanspitié au dit Montréal, pour lui, en son nom et de son consentement, d'une part; et le Sr Antoine Girouard, an- cien praticien de la juridiction de Montréal, et dame Marie- Anne Barré, son épouse, de luy duement autorisée à l'effet des présentes...

Julien Tavernier était marié depuis sept ans lorsqu'il tomba au champ d'honneur, au mois de juillet 1756, dans les environs du lac Champlain, où il était en guerre pour le ser- vice du roi.

Du mariage de Julien Tavernier à Marie-Anne Gi- rouard naquirent quatre enfants dont trois seulement survé- curent à leur père. C'étaient: Julien-Isidore, Marie-Anne (qui épousa Joseph Perrault) et Antoine, qui s'unit à Marie- Josephte Maurice. De ce dernier mariage est née Emmélie Tavernier, la vénérée fondatrice des Filles de la Charité Servantes des Pauvres dites Soeurs de la Providence (*L'Ins- titut de la Providence*, p. 1).

(1) Il était fils d'un marchand de laine.

(2) Pour Namps-au-Mont, situé à 18 kilomètres d'Amiens, canton de Canty, département de la Somme (en Picardie).

LES DISPARUS

L'honorable Jonathan Sexton Campbell Wurtele—Né à Québec le 27 janvier 1828, du mariage de Jonathan Wurtele et de Louisa Sophia Campbell. Il fut admis à la pratique du droit en 1850. Élu député d'Yamaska à l'Assemblée législative de Québec aux élections générales de 1875, M. Wurtele resta député de ce comté jusqu'en juin 1886. Le 28 janvier 1882, M. Wurtele entra dans le ministère Chapeau en qualité de trésorier. Il fit partie du ministère Mousseau en la même qualité. Le 27 mars 1884, M. Wurtele était élu orateur de l'Assemblée législative. Le 28 juin 1886, M. Wurtele était nommé juge de la Cour Supérieure pour le district d'Ottawa ; le 20 septembre 1888, il était transféré au district de Montréal ; et, le 12 octobre 1892, promu à la Cour du Banc de la Reine. L'honorable juge Wurtele décéda à Montréal le 24 avril 1904. Il avait été nommé, en 1882, officier de l'Instruction publique de France, et, l'année suivante, chevalier de la Légion d'honneur. En 1885 et 1886, M. Wurtele avait été l'un des codificateurs des lois de la province de Québec. Le juge Wurtele avait hérité de la seigneurie de la rivière David et il rappelait avec plaisir qu'il avait été le dernier seigneur canadien à rendre la foi et hommage au château Saint-Louis, à Québec.

L'abbé Nazaire Leclerc—Né à Sainte-Anne-de-la-Pocatière le 21 juillet 1820, du mariage de Jean-Benoît Leclerc et de Florence Bérubé. Ordonné prêtre à Québec le 28 septembre 1845, il fut vicaire à Saint-François-de-la-Beauce, premier curé de Lambton, puis vicaire à L'Isle-Verte, à Montmagny et à Lévis. En 1861, M. Leclerc devenait rédacteur de la *Gazette des Campagnes*, publiée à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. En 1869, il fondait la *Gazette des familles canadiennes et acadiennes* qui vécut jusqu'en 1878. En avril 1873, M. Leclerc fondait également les *Annales de la bonne sainte Anne de Beaupré* qui sont aujourd'hui rédigées par les Pères Rédemptoristes du pèlerinage national. Décédé à Saint-Félix-du-Cap-Rouge le 31 octobre 1883. Auteur de *Catéchisme d'agriculture ou la science agricole mise à la portée des enfants* (1869) et *Le mois de sainte Anne et de saint Joachim* (1874).